



eau17

Votre service public de l'eau

Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement

2019

🏗️ *Nouvelle station
d'épuration de Charron* 🏗️

EXERCICE 2019

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le président d'Eau 17 présente un rapport unique pour la compétence assainissement collectif.

Eau 17 est compétent pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques auprès de 391 communes.

Ce rapport décrit l'organisation d'Eau 17, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport présente par la suite le fonctionnement et la performance du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport a été présenté au comité syndical d'Eau 17, le 12 juin 2020.

La définition des mots signalés par un astérisque (*) est reprise dans le glossaire sur l'assainissement, en annexe X.



L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement*, porté par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)*, a publié en juin 2020, un rapport sur les données 2017 des services d'eau potable et d'assainissement. Dans ce rapport, la comparaison des indicateurs du service d'Eau 17 aux valeurs publiées par l'AFB, sera mise en évidence avec le logo ci-dessus.

Les principales données d'Eau 17 en 2019

Nombre de communes dans le périmètre d'Eau 17	 391 communes adhérentes dont 198 desservies par l'assainissement collectif.
VP.056 - Nombre total d'abonnés	 127 258 abonnés
VP.200 - Longueur du réseau de collecte	 2 564 km dont 617 km de refoulement
Nombre de postes de relèvement	 1 214
Nombre de stations de traitement	 184
Volume traité	 15 306 068 m ³
VP.068 - Volume facturé	 10 771 741 m ³
VP.140 - Longueur des réseaux renouvelés sur les 5 dernières années.	 50 594 ml
Longueur d'extensions sur les 5 dernières années	 141 489 ml
Montant total des recettes au CA 2019	 22 554 000 €
Montant total des dépenses au CA 2019	 15 296 000 €
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	 7 258 000 €
Résultat investissement	 2 164 906 €
Annuité de la dette*	 3 321 247 €
Emprunts contractés	 0 €
VP.182 - Encours de la dette* au 31.12.2019	 17 457 705 €
Durée d'extinction de la dette de la collectivité calculé à partir du rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N et l'autofinancement brut de l'année N (calculée selon les règles comptables en vigueur)	 1,01 années
Montant des dépenses d'équipement brut*	 15 598 000€

Les indicateurs de performances

D201.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis	 184 336 habitants desservis
D202.0 – Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	 13
D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	 3 168 T de MS
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (sans les abonnements)	 2,30 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE.
D204.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (avec les abonnements)	 3,03 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE.
P201.1 – Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	 95 %
P202.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	 63 (60 au niveau national)
P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	 100 %
P207.0 – Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	 0,002 €/m ³
P251.1 – Taux de débordements d'effluents chez les usagers	 0,05 pour 1 000 abonnés
P252.2 – Points de curage fréquent du réseau	 3,39 pour 100 km de réseaux
P253.2 – Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	 0,39 %
P254.3 – Conformité des performances des équipements d'épuration	 95,5 %
P255.3 – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	 10
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (diffère du calcul comptable présenté précédemment. L'indicateur P256.2 = Encours total de la dette / Epargne brute annuelle)	 2,36 années
P257.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	 1,65 % sur les services exploités par la RESE. (1,45% au niveau national)
P258.1 – Taux de réclamations	 0,22 pour 1000 abonnés

SOMMAIRE

1. LA PRESENTATION D'EAU 17	1	
1.1 Organisation d'Eau 17	3	
1.2 Caractérisation des services d'Eau 17	3	
1.3 Principes de fonctionnement d'Eau 17	7	
2. LES OUVRAGES DE COLLECTE ET TRAITEMENT D'EAU 17	13	
2.1 Les réseaux de collecte	13	
2.2 Les postes de relèvement	15	
2.3 Les stations de traitement d'Eau 17	15	
2.1 Les schémas directeurs et diagnostics des systèmes d'assainissement	16	
2.1.1 Les travaux de renouvellement	19	
2.1.2 Les travaux d'extensions	20	
3. LES INDICATEURS PHYSIQUES	299	
4. LA QUALITE DES REJETS	35	
4.1 Filière « Eaux »	35	
4.2 Filière « Boues »	36	
4.3 Sous-produits	37	
5. LES INDICATEURS FINANCIERS	41	
5.1 Les tarifs d'Eau 17	41	
5.2 Les autres composantes de la facture d'eau assainie	42	
5.3 Le bilan financier	44	
5.4 L'état de la dette	44	
5.5 Les travaux	45	
Annexe I	Carte des densités des postes de relevages	47
Annexe II	Carte d'implantation des stations d'épurations	51
Annexe III	Carte d'avancement des travaux assainissement collectif	55
Annexe IV	Cartes de localisation des unités de traitements ou de stockage des sous-produits	59
Annexe V	Listes détaillées des non-conformités des stations d'épuration en 2019	63
Annexe VI	La délibération du 14/12/2018 sur le montant de la redevance amortissement assainissement collectif pour l'exercice 2019	69
Annexe VII	La délibération du 13/12/2019 sur le montant de la redevance amortissement assainissement collectif pour l'exercice 2020	75
Annexe VIII	Factures type de 120 m ³ avec les tarifs applicables aux 1 ^{er} janvier 2019 et 2020	81
Annexe IX	La note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	89
Annexe X	La note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne	95
Annexe XI	Glossaire sur l'assainissement	101
Annexe XII	Evolution des indicateurs de performance depuis 2016, comparaison avec les moyennes de SISPEA	107

1

LA PRESENTATION D'EAU 17

1. La présentation d'Eau 17

1.1 Organisation d'Eau 17

Le syndicat des eaux de la Charente-Maritime a été créé en 1952 par le conseil général (conseil départemental depuis 2015), avec pour missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource et l'environnement naturel.

Depuis le 5 avril 2019, le syndicat des eaux de la Charente-Maritime est devenu Eau 17.

Eau 17 est un syndicat mixte fermé « à la carte » disposant de trois compétences :

- Eau potable : 423 communes adhérentes et un EPCI adhérent (communauté d'agglomération Royan Atlantique). Sept EPCI sont en représentation-substitution auprès d'Eau 17. Il s'agit de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan et les communautés de communes d'Aunis Atlantique, d'Aunis Sud, du Canton de Gémozac Saintonge Viticole, de Charente Arnoult Cœur de Saintonge, de l'Île d'Oléron et de Vals de Saintonge.
- Assainissement collectif : 389 communes adhérentes et un syndicat (SIVOM de Marennes - Bourcefranc). Deux EPCI sont en représentation-substitution auprès d'Eau 17, la communauté de communes du Bassin de Marennes et la communauté d'agglomération de Rochefort Océan.
- Assainissement non collectif : 396 communes adhérentes.

Les statuts d'Eau 17 applicables en 2019, prévoient un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune et un bureau syndical de 27 membres.

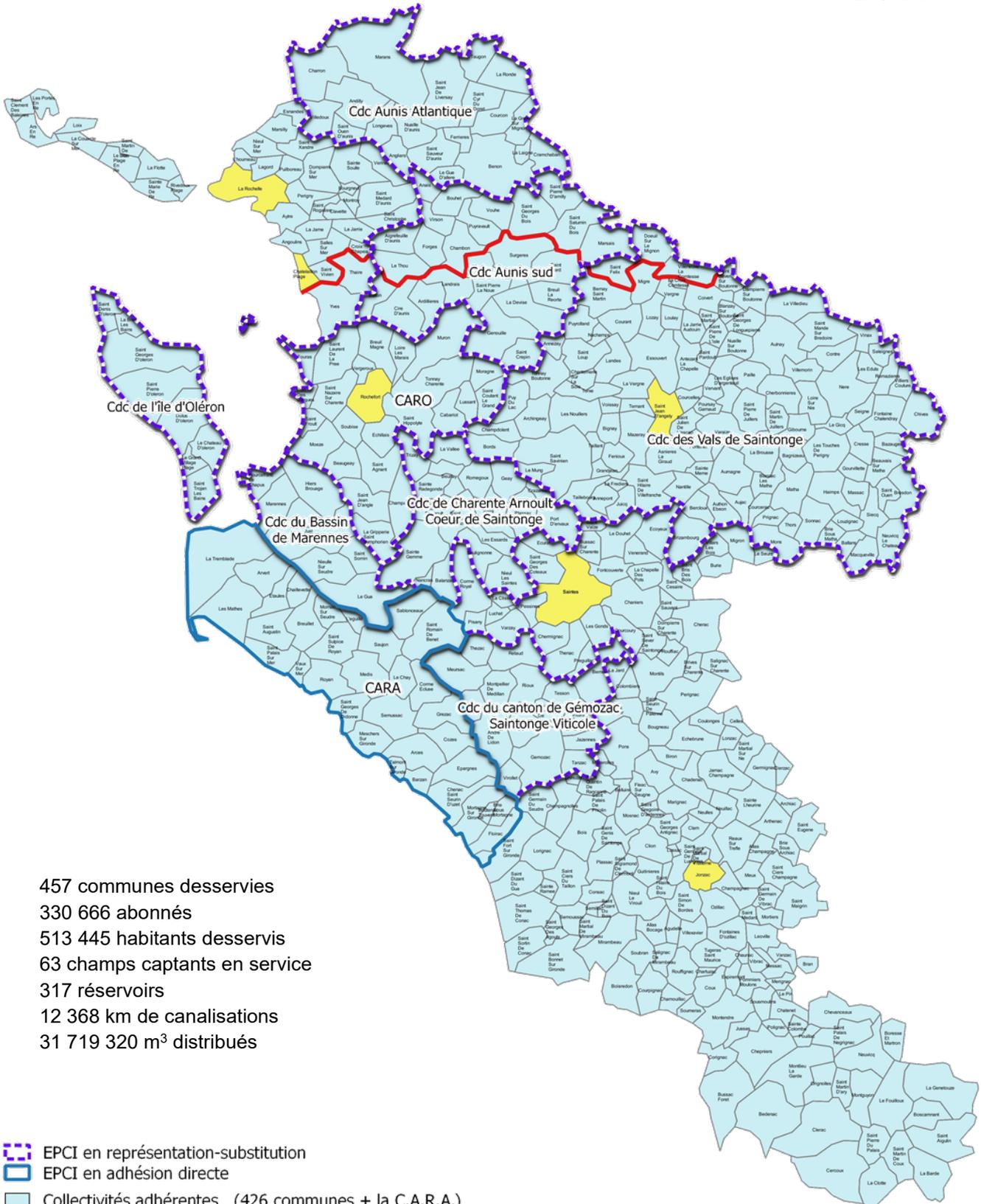
Pour assurer une gouvernance déconcentrée des services d'eau et d'assainissement, le règlement intérieur d'Eau 17 prévoit la constitution de commissions territoriales, consultées sur les programmes de travaux, l'examen des données des rapports annuels d'exploitation de leur territoire, le futur mode d'exploitation lorsqu'un contrat d'affermage arrive à échéance.

Une réforme des statuts a été validée par Eau 17 lors du comité syndical du 20 juin 2019, pour une application en 2020, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux. Les lois NOTRe et Ferrand-Fesnaud, publiées respectivement le 7 août 2015 et le 3 août 2018, prévoient le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI, entre 2020 et 2026. Une réforme des statuts du syndicat et de son règlement intérieur était nécessaire afin de préserver la représentation des communes et des EPCI, adhérents à Eau 17. L'arrêté portant modification des statuts d'Eau 17 a été pris par le préfet de la Charente Maritime le 31 octobre 2019.

1.2 Caractérisation des services d'Eau 17

Les trois cartes suivantes présentent les communes adhérentes à Eau 17 pour chaque compétence.

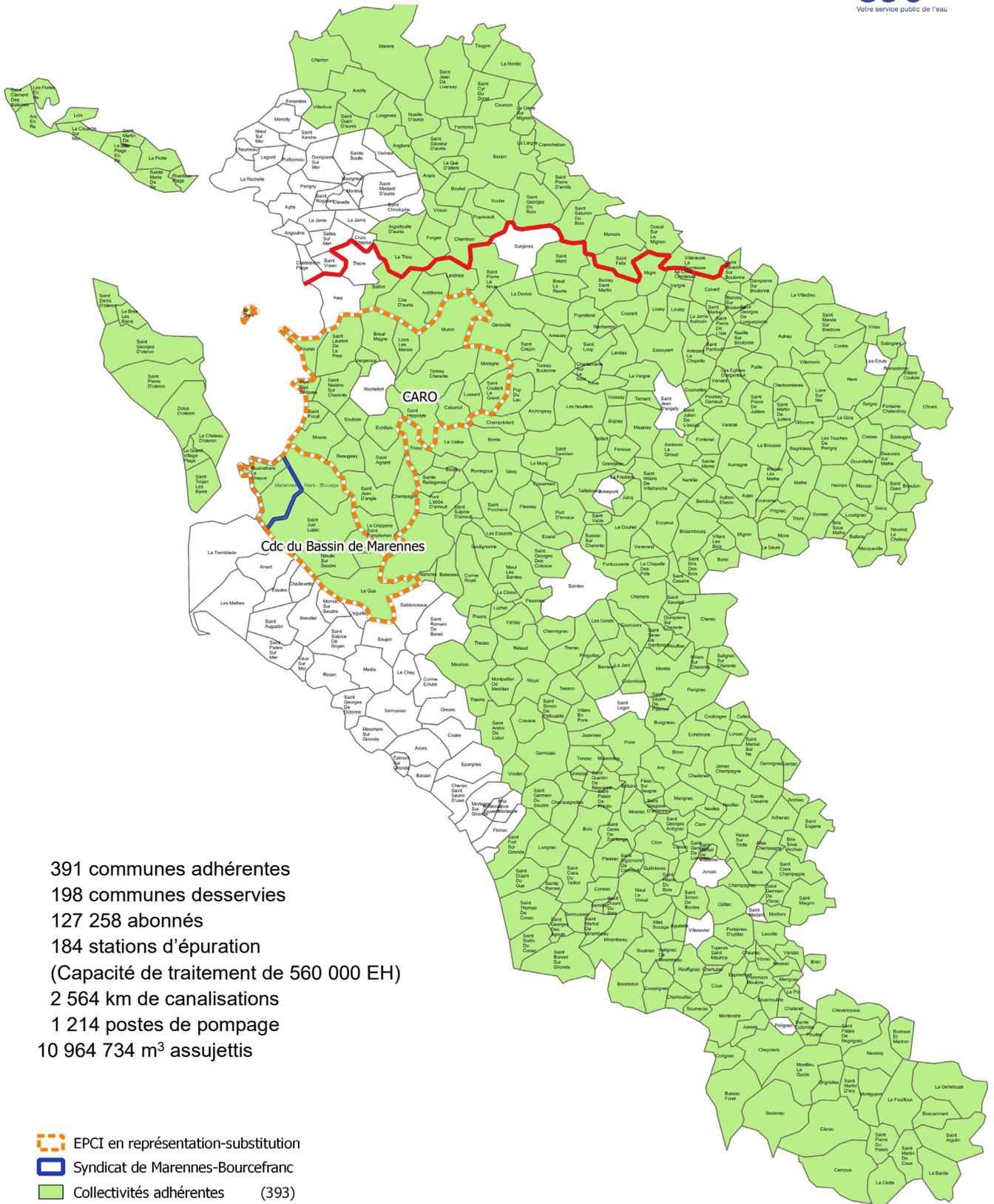
COMPETENCE "EAU POTABLE"
Collectivités adhérentes au 31 décembre 2019



457 communes desservies
330 666 abonnés
513 445 habitants desservis
63 champs captants en service
317 réservoirs
12 368 km de canalisations
31 719 320 m³ distribués

- EPCI en représentation-substitution
- EPCI en adhésion directe
- Collectivités adhérentes (426 communes + la C.A.R.A.)
- Collectivités non adhérentes (6)
- Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"
Collectivités adhérentes au 31 décembre 2019



391 communes adhérentes
198 communes desservies
127 258 abonnés
184 stations d'épuration
(Capacité de traitement de 560 000 EH)
2 564 km de canalisations
1 214 postes de pompage
10 964 734 m³ assujettis

- EPCI en représentation-substitution
- Syndicat de Marennes-Bourcefranc
- Collectivités adhérentes (393)
- Collectivités non adhérentes (72)
- Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

COMPETENCE "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2019



- 396 communes adhérentes
- 80 795 installations d'assainissement individuel
- 388 zonages approuvés
- 10 zonages en étude ou révision
- Contrôles 2019 :
 - 1 320 contrôles de conception
 - 1 279 contrôles de réalisation
 - 2 212 diagnostics de fonctionnement
 - 1 382 contrôles périodiques

- EPCI en représentation-substitution
- Collectivités adhérentes (398)
- Collectivités non adhérentes (67)
- Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

1.3 Principes de fonctionnement d'Eau 17

Péréquation tarifaire :

La péréquation et l'unicité des tarifs des redevances font partie des principes historiques et fondateurs du Syndicat.

D'abord syndicat de péréquation auprès des syndicats locaux et des communes adhérentes, Eau 17 a par la suite évolué vers une intégration complète des compétences transférées dont l'aboutissement est la réforme statutaire appliquée depuis 2014.

Au cours de ses différentes évolutions, Eau 17 a préservé le principe d'une redevance syndicale unique destinée à financer les investissements, rembourser les emprunts et amortir l'actif immobilisé. C'est pourquoi, pour chaque service, la redevance syndicale est la même pour tous les usagers (d'une même catégorie) des communes adhérentes.

Pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif, il existe néanmoins des dérogations à ce principe de redevance unique lorsqu'une nouvelle collectivité adhère à Eau 17. La redevance avant adhésion, si elle est inférieure à la redevance syndicale, évolue par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué.

Coexistence de deux modes d'exploitation :

Un des principes constants d'Eau 17 est d'associer largement les élus locaux au choix du mode d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

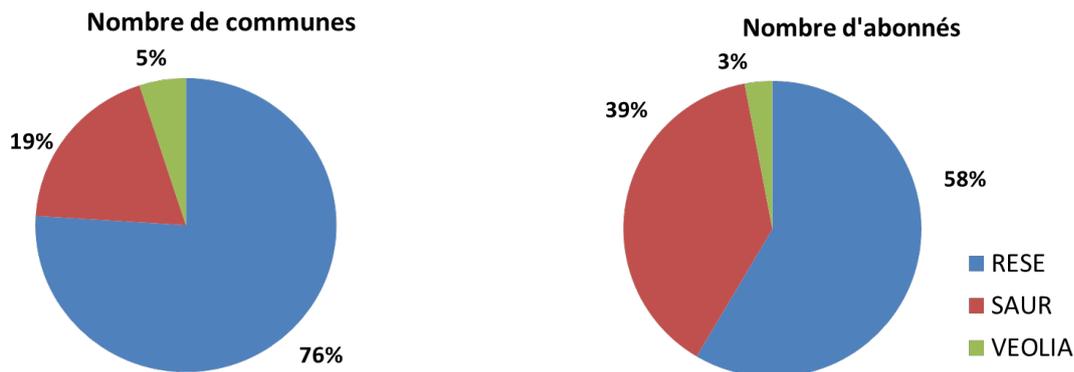
Eau 17 dispose d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, la RESE, créée en 1954. Cette régie est administrée par le comité syndical (budgets, tarifs, ...) et un conseil d'exploitation. La RESE exploite 356 communes en eau potable (163 606 abonnés) et 154 communes en assainissement collectif (74 627 abonnés). Les statuts de la RESE ont été révisés en 2019.

Quarante-cinq communes issues des syndicats dissous au 1er janvier 2014, sont exploités en affermage pour l'assainissement (52 631 abonnés). Eau 17 gère 44 contrats de concession de service public de type affermage (19 en eau potable et 25 en assainissement collectif).

A chaque fin de contrat, les élus concernés peuvent proposer de passer en régie ou de déléguer le service à un exploitant privé. Ces propositions sont ensuite soumises au vote du comité syndical.

Les élus ont jusqu'à ce jour, toujours réaffirmé le souhait de voir coexister les deux modes d'exploitation dans le but d'éviter tout monopole et de pouvoir disposer d'éléments comparatifs.

Les deux graphiques et la carte pages suivantes présentent la répartition des services d'assainissement collectif au 31 décembre 2019, exploités avec la régie d'Eau 17, la RESE, et les contrats de concession de service public avec les exploitants privés SAUR et VEOLIA. La société CER est une filiale de la SAUR

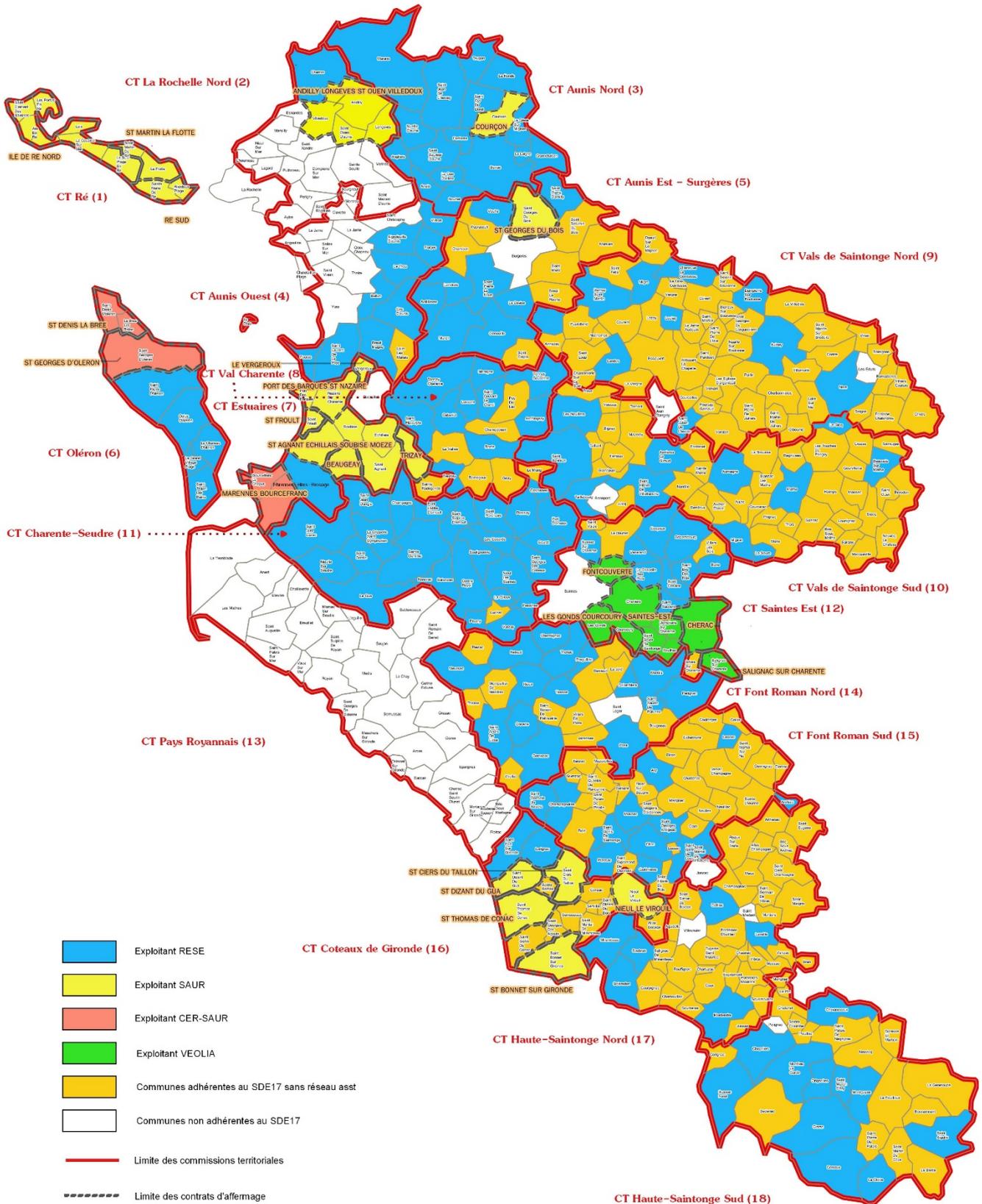


Les délégations de service public d'assainissement collectif (contrats de concession de type affermage) :

ASSAINISSEMENT		25 contrats		52 631 abonnés		
CT	COLLECTIVITES	Exploitant	Date début	Date fin	Durée	Abonnés
16	NIEUL LE VIROUIL	SAUR	01/01/2007	31/12/2020	14 ans	79
16	ST BONNET SUR GIRONDE	SAUR	01/01/2009	31/12/2020	12 ans	111
16	ST THOMAS DE CONAC	SAUR	01/01/2009	31/12/2020	12 ans	132
16	ST CIERS DU TAILLON	SAUR	01/07/2010	31/12/2020	10,5 ans	65
7	MARENNES-BOURCEFRANC	CER	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	5 562
1	RE-SUD	SAUR	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	4 692
6	ST GEORGES D'OLERON	CER	01/10/2010	30/06/2022	11,8 ans	6 101
6	ST DENIS/LA BREE	CER	01/01/2011	30/06/2022	11,5 ans	4 778
12	SALIGNAC SUR CHARENTE	VEOLIA	01/07/2010	31/12/2022	12,5 ans	134
7	VERGEROUX	SAUR	01/07/2010	31/12/2022	12,5 ans	527
2	ANDILLY-LONGEVES-ST OUEN-VILLEDoux	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	2 898
3	COURCON/BENON	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	792
12	LES GONDS/COURCOURY	VEOLIA	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	890
7	ECHILLAIS-SOUBISE-ST AGNANT-MOEZE	SAUR	01/01/2012	31/12/2023	12 ans	3 759
7	BEAUGEAY	SAUR	01/07/2015	31/12/2023	9 ans	233
7	PORT DES BARQUES-ST NAZAIRE	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8 ans	1 814
16	ST DIZANT DU GUA	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8,0 ans	108
7	ST FROULT	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8,0 ans	180
7	TRIZAY	SAUR	01/01/2019	31/12/2023	5 ans	464
12	CHERAC	VEOLIA	01/01/2013	31/12/2024	12 ans	139
12	FONTCOUVERTE	VEOLIA	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	890
1	ST MARTIN-LA FLOTTE	SAUR	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	4 847
12	SAINTES EST	VEOLIA	01/01/2018	31/12/2026	9 ans	1 849
1	ILE DE RE NORD	SAUR	01/01/2019	31/12/2026	8 ans	10 790
5	ST GEORGES DU BOIS	SAUR	01/01/2018	31/12/2029	12 ans	797

EAU 17 – Compétence assainissement collectif

Contrats d'affermage et entités hydrauliques au 31/12/2019



2 LES INFRASTRUCTURES D'EAU 17

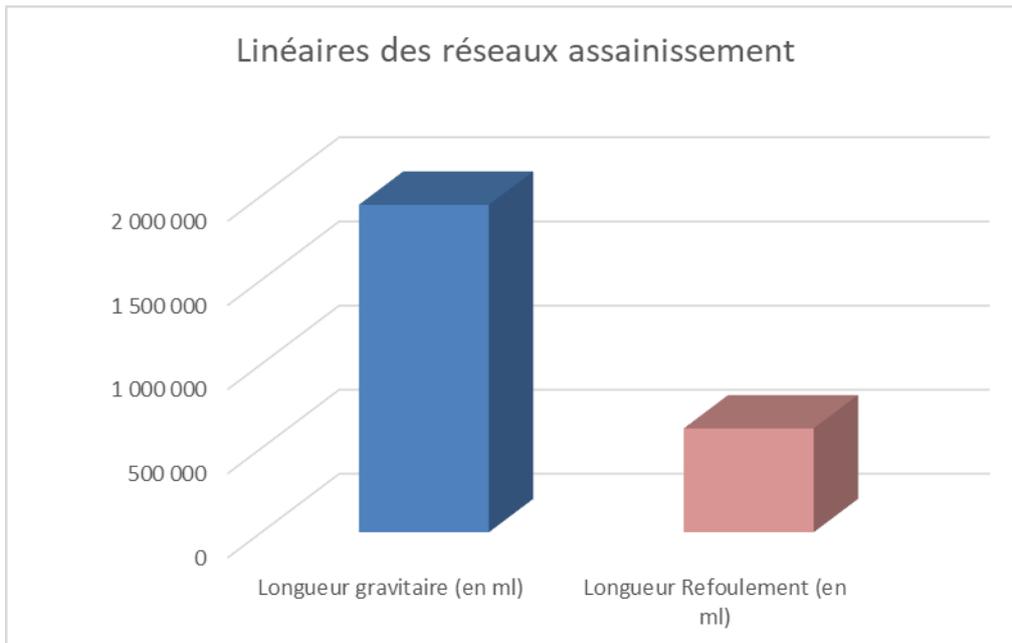
2. Les ouvrages de collecte et traitement d'Eau 17

2.1 Les réseaux de collecte

Les linéaires de chaque entité sont détaillés dans les rapports d'activités remis par les exploitants.

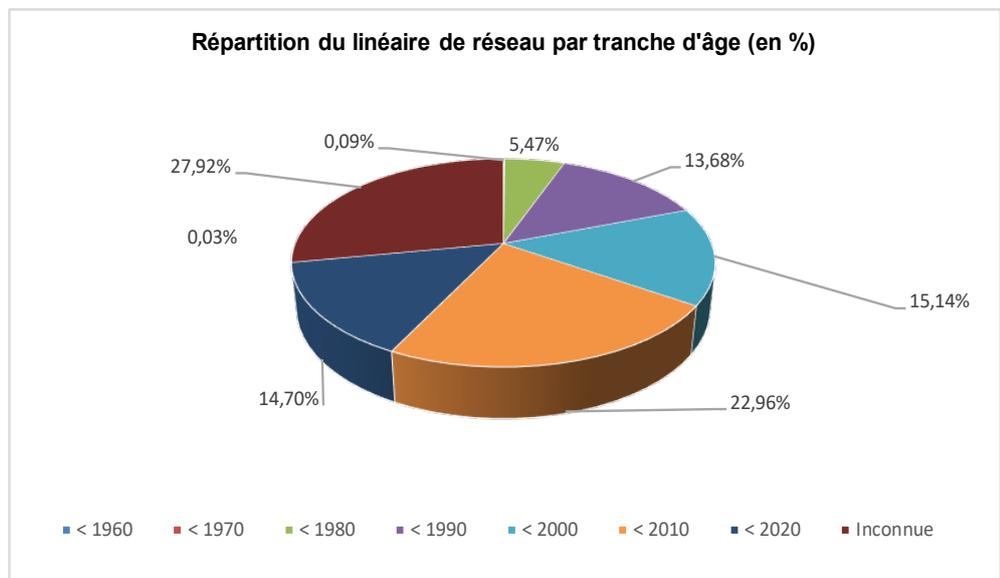
⇒ Répartition par type de réseaux

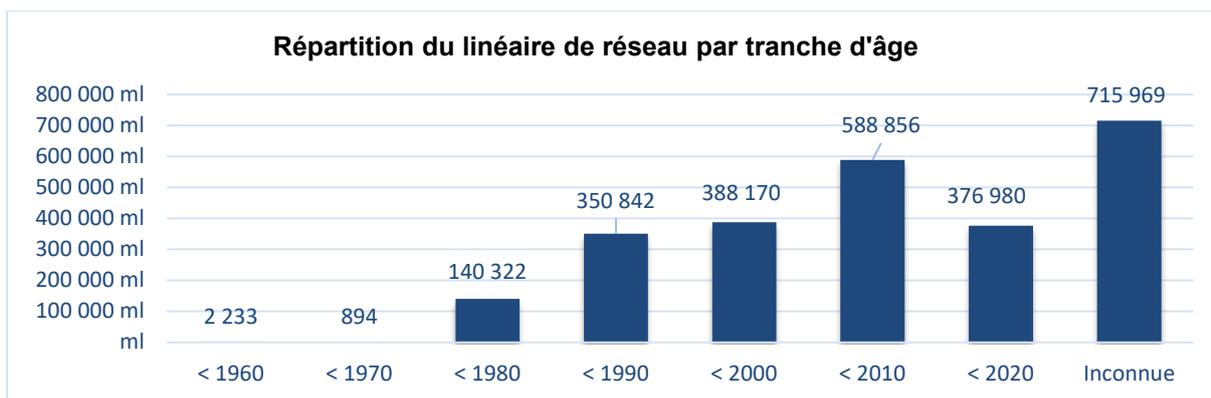
Contrat EU	Longueur gravitaire (ml)	Longueur refoulement (ml)
Total	1 946 809	617 456



⇒ Répartition selon les années de pose :

Année de pose	Longueur (ml)
< 1960	2 233
< 1970	894
< 1980	140 322
< 1990	350 842
< 2000	388 170
< 2010	588 856
< 2020	376 980
Inconnue	715 969
Total	2 564 265



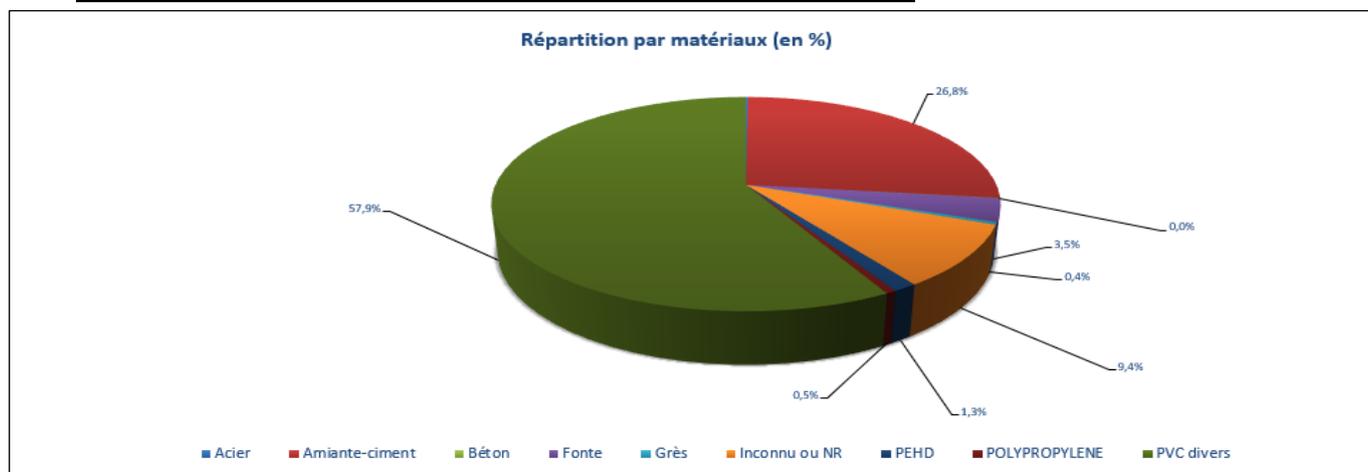


Globalement, les réseaux sont relativement récents à l'échelle de la durée de vie d'un réseau (environ 40 ans). Néanmoins, ce constat est à relativiser d'une part du fait que pour près de 28 %, nous ne connaissons pas la date de pose ; et d'autre part, de la variabilité de la durée de vie de certains réseaux liée aux matériaux et/ou conditions de pose de l'époque.

A noter que le manque de données sur l'âge des réseaux dégrade fortement l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseaux (indice = 63 sur 120 si l'on pondère les résultats en fonction des linéaires de chaque entité hydraulique). Certaines entités hydrauliques ont des indices inférieurs à 30, et atteignent même à peine la note de 15 pour certaines (Burie, Saint-Trojan et Marennes-Bourcefranc).

⇒ Répartition par matériaux :

Nature matériaux	Longueur (en ml)
Acier	4 082
Amiante-ciment	687 756
Béton	1 008
Fonte	88 590
Grès	10 051
Inconnu ou NR	241 441
PEHD	33 711
POLYPROPYLENE	14 100
PVC divers	1 483 525



Une grande majorité du réseau (57,9 %) est constituée en PVC, ce qui confirme que le réseau est relativement récent, l'autre matériaux dominant (à 26,8 %) étant l'amiante-ciment, très utilisé jusqu'en 1996. Les autres matériaux se répartissent de manière plus anecdotique. A noter que 9,4 % du réseau sont en « inconnu » ou « Non Renseigné » (contre 14% l'année précédente), ce qui laisse supposer une amélioration de la connaissance générale de nos réseaux sur la nature des matériaux. Un axe d'amélioration qui sera poursuivi.

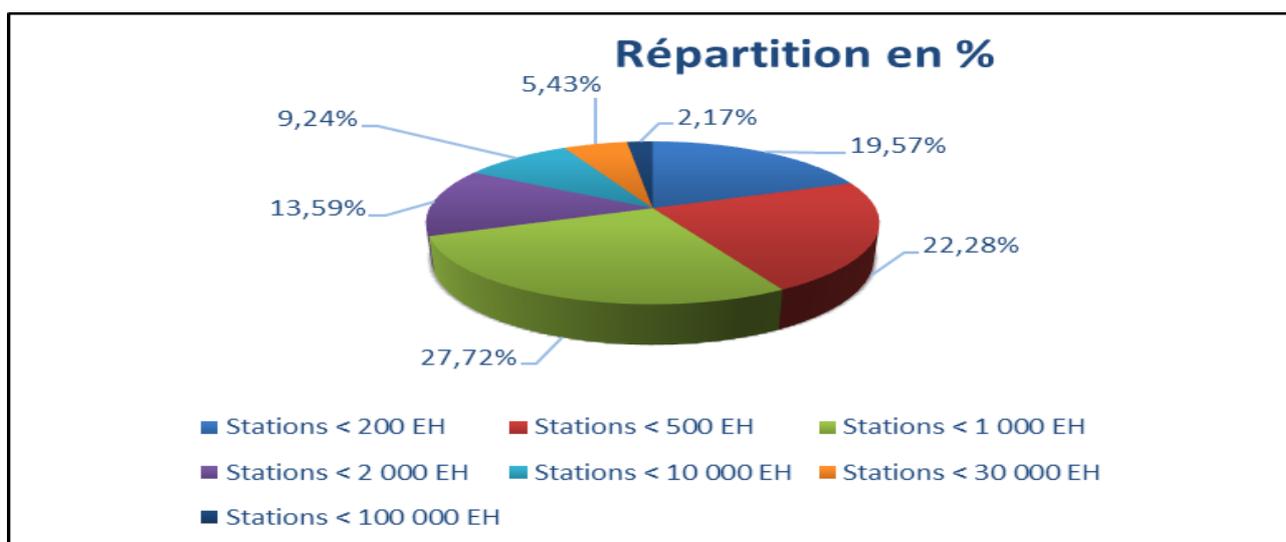
2.2 Les postes de relèvement

Ils sont au nombre de 1 214 répartis sur l'ensemble du territoire d'Eau 17 (voir carte annexe I).
A noter que la plupart (et les plus importants en terme de débit) sont concentrés sur les zones littorales.

2.3 Les stations de traitement d'Eau 17

Les stations de traitements sont au nombre de 184 (voir carte annexe II). Comme pour les postes de relèvements, les plus importantes en termes de capacités sont localisées sur les zones littorales. La majorité (plus de 80 %) d'entre elles ont une capacité de traitement < à 2 000 EH.

Capacités de traitement (EH)	Nombre d'installations
Stations < 200 EH	36
Stations < 500 EH	41
Stations < 1 000 EH	51
Stations < 2 000 EH	25
Stations < 10 000 EH	17
Stations < 30 000 EH	10
Stations < 100 000 EH	4



Du fait, de leur faible capacité, les filières de traitement sont assez simples pour la grande majorité :

Filières de Traitement	Nombre
Lagunes	39
Filtres à Roseaux	58
Disques biologiques	11
Boues activées	57
Autres	19

2.1 Les schémas directeurs et diagnostics des systèmes d'assainissement

Afin de maintenir son patrimoine à niveau et donc limiter les rejets au milieu naturel et les nuisances auprès des usagers, Eau 17 engage de nombreux travaux de renouvellement des systèmes d'assainissement. Au préalable, des études de diagnostics des systèmes d'assainissement (réseaux et installations) sont réalisées pour mieux cibler ces opérations (Voir liste ci-dessous). Ces diagnostics sont réalisés en plusieurs phases : phase 1 = collecte des données ; phase 2 = campagnes de mesures (une en « basse saison » et « nappe haute » et une seconde en « haute saison » et « nappe basse ») ; phase 3 = investigations complémentaires (inspections télévisées et tests à la fumée) ; phase 4 = proposition de plans d'actions d'amélioration (programme hiérarchisé de travaux) ; phase 5 = rapport final.

Nom du Système d'assainissement collectif	Communes collectées	Exploitant	Type de station	Capacité de la STEP éq/Hab	ANNEE DE MISE EN SERVICE	Avancement à Mars 2020
AIGREFEUILLE	Aigrefeuille	RESE	Boues activées	8000	2002	Phase 5
ANDILLY	Andilly	SAUR	Boues activées	9000	2011	Phase 3
	Saint-Ouen d'Aunis					
	Longèves					
	Villedoux					
ARCHIAC	Archiac	RESE	Boues activées	1500	1978	Terminé
ARS-EN-RE/ST-CLEMENT	Ars-en-Ré	SAUR	Boues activées	23000	1980	Terminé
	St-Clément/ Les Baleines					
AULNAY	Aulnay	RESE	Boues activées	2000	1993	Phase 2
BENON	Benon	RESE	Lagunage naturel	600	2005	Phase 4
BREUIL MAGNE	Breuil-Magné	RESE	Lagunage naturel	1200	1990	Phase 4
BRIZAMBOURG	Brizambourg	RESE	Lagunage naturel	800	1990	Terminé
BURIE	Burie	VEOLIA	Boues activées	1500	2007	Phase 1
BUSSAC-FORET	Bussac-Forêt	RESE	Boues activées	1650	1957-1992	Phase 4
BUSSAC-FORET	Bussac-Forêt	RESE	Boues activées	1650	1957-1992	Phase 3
CABARIOT	Cabariot	RESE	Lagunage naturel	500	1990	Phase1
CHANIERS	Chaniers	VEOLIA	Boues activées	3200	1998	Terminé
CIRE-D'AUNIS	Ciré d'Aunis	RESE	Lagunage aéré	1100	1995	Phase 2
	Ballon					
FORGES-LE THOU	Forges	RESE	Boues activées	2500	2009	Phase 4
	Le Thou					
FOURAS	Fouras	RESE	Boues activées	20000	1969	Terminé
GEMOZAC	Gémozac	RESE	Boues activées	2200	2007	Phase 2
ILE-D'AIX	Ile d'Aix	RESE	Boues activées	4000	1987	Phase 4

Nom du Système d'assainissement collectif	Communes collectées	Exploitant	Type de station	Capacité de la STEP éq/Hab	ANNEE DE MISE EN SERVICE	Avancement au 1er Mars 2020
LA-COUARDE-SUR-MER	La Couarde sur mer	SAUR	Boues activées	38000	1988	Terminé
	Le Bois-Plage en Ré					
	Loix en Ré					
LA-FLOTTE/ST-MARTIN	La Flotte en Ré St-Martin de Ré	SAUR	Boues activées	36000	1992	Terminé
LA-RONDE	La Ronde	RESE	Lagunage aéré	800	1992	Phase 3
	St-Cyr du Doret					
GRAND-VILLAGE/LE CHÂTEAU (y compris St Trojan)	Grand-Village	RESE	Boues activées	20000	1985	Phase 3
	Le Château					
LE-GUA	Le Guâ	RESE	Boues activées	4400	1983	Phase 4
	Nancras					
	St-Sornin					
	Niulle/Seudre St-Gemme					
LE GUE D'ALLERE	Le Gué d'Alléré	RESE	Filtres plantés de roseaux	650	2008	Phase 4
LES-GONDS	Les Gonds	VEOLIA	Boues activées	1900	1998	Phase 1
	Courcoury					
LE-VERGEROUX	Vergeroux	SAUR	Lagunage naturel	800	2003	Phase 4
LOULAY	Loulay	RESE	Lagunage aéré	1300	1986	Phase 3
LUSSANT	Lussant	RESE	Boues activées	700	1992	Phase 1
MARANS	Marans	RESE	Boues activées	10000	1975	Phase 5
MARENNES/BOURCEFRANC	Marennes	CER	Boues activées	18000	1976	Terminé
	Bourcefranc-Le Chapus					
MATHA	Matha	RESE	Boues activées	3300	1990	Terminé
MIRAMBEAU	Mirambeau	RESE	Lagunage naturel	2200	1982	Phase 3
MONTENDRE	Montendre	RESE	Boues activées	5000	1990	Phase 3
MONTGUYON	Montguyon	RESE	Boues activées	8800	1982	Phase 2
	St-Martin d'Ary					
MONTLIEU-LA-GARDE	Montlieu-La Garde	RESE	Boues activées	1500	1978	Phase 2
MURON	Muron	RESE	Lagunage naturel	850	2000	Phase 1
NERE	Néré	RESE	Lagunage aéré	1000	1989	Phase 3
PONS	Pons	RESE	Boues activées	13500	2003	Terminé

Nom du Système d'assainissement collectif	Communes collectées	Exploitant	Type de station	Capacité de la STEP éq/Hab	ANNEE DE MISE EN SERVICE	Avancement au 1er Mars 2020
PORT-DES-BARQUES	Port-des barques	SAUR	Boues activées	5160	1979	Phase 5
	Saint-Nazaire sur-Charente					
SAINT-AIGULIN	St Aigulin	RESE	Boues activées	2500	1979	Phase 3
SAINT-CESAIRE	St Bris des bois-St Césaire	RESE	Boues activées	200 + 1300	1972 / 1990	Phase 1
SAINT-DENIS-D'OLERON	St Denis d'Oléron	CER	Boues activées	35000	1975	Phase 2
	La Brée- Les Bains					
RE SUD	Ste Marie de Ré	SAUR	Boues activées	20000	1982	Phase 2
	Rivedoux-Plage					
SAINT-FROULT	St-Froult	SAUR	Lagunage naturel	530	2001	Phase 3
SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	St Genis de Saintonge	RESE	Boues activées	1590	1980-2001-2005	Phase 2
	Plassac					
SAINT-GEORGES-D'OLERON	St George d'Oléron	CER	Boues activées	40000	1997	Phase 2
SAINT-GEORGES-D'OLERON	St George d'Oléron					
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	St George du bois	SAUR	Boues activées + aération prolongée	2166	1982	Phase 3
SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	St Germain de Marencennes	RESE	Lagunage naturel	1170	1984-2004	Phase 4
SAINT-HIPPOLYTE	St Hippolyte	RESE	Lagunage naturel	1000	1998	Phase 1
SAINT-JEAN-D'ANGLE/LA GRIPPERIE	St Jean d'Angle/La Gripperie	RESE	Lagunage naturel	600	1998	Phase 1
SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	St Laurent de la Prée (hors bourg)	RESE	Lagunage naturel	2030	1993-1999-2003	Phase 2
SAINT-SAUVANT	St Sauvant	RESE	Lit bactérien	800	1979	Phase 1
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	St Sauveur	RESE	Boues activées	2000	1983	Phase 3
	Nuillé d'Aunis					
SOUBISE	Soubise	SAUR	Boues activées	14000	2002	Phase 3
	Echillais					
	Moëze					
	St Agnant					
SAINT-PIERRE-D'OLERON/DOLUS	St Pierre d'Oléron	RESE	Boues activées	60000	2011	Phase 2
	Dolus					
TAILLEBOURG	Taillebourg	RESE	Boues activées	1200	1993	Terminé
TAUGON	Taugon	RESE	Lagunage naturel	700	2000	Phase 2

Nom du Système d'assainissement collectif	Communes collectées	Exploitant	Type de station	Capacité de la STEP éq/Hab	ANNEE DE MISE EN SERVICE	Avancement au 1er Mars 2020
TESSON	Tesson	RESE	Lagunage naturel	700	1999	Phase 2
TRIZAY	Trizay	SAUR	Boues activées	800	1992	Terminé
VANDRE	Vandré	RESE	Lagunage aéré	800	1990	Phase 4

Ces études permettront de déterminer les problèmes d'étanchéité des réseaux, de corrosions liées à l'H₂S*, les sous-dimensionnements de certains tronçons voir éventuellement de certaines stations.

2.1.1 Les travaux de renouvellement

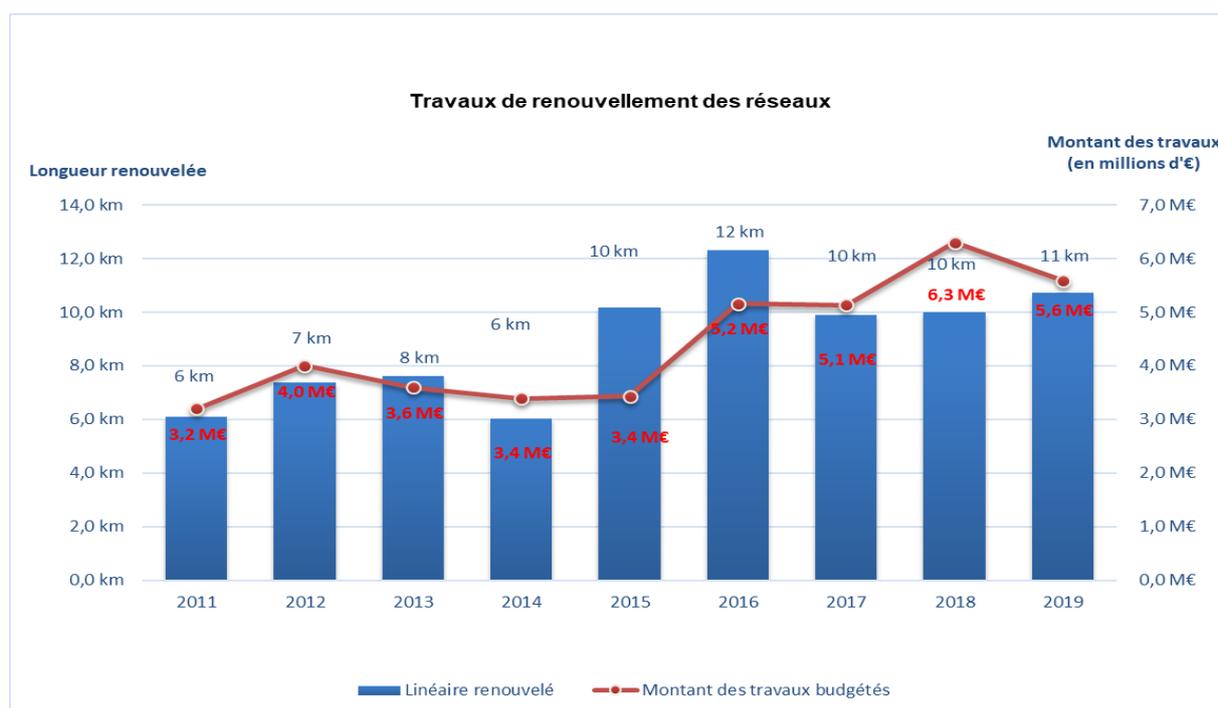
Ce sont 10,73 km de réseaux d'assainissement qui ont été renouvelés en 2019 (source : travaux inscrits au budget d'Eau 17, illustrés par le graphique ci-dessous). Entre 2014 et 2018, 51 km de réseaux ont été renouvelés (source : SIG d'Eau 17), soit un taux de renouvellement de 0,39 %.



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif au niveau nationale est de 0,42 %.

Toutefois, la comparaison doit être nuancée en fonction de la taille des services. En effet, dans le dernier rapport de l'AFB, il apparaît les taux de renouvellement suivants :

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	Population couverte	Nombre de services
Moins de 50 000	0,43%	4 524 076	413
50 000 à 100 000	0,41%	5 097 007	68
Plus de 100 000	0,42%	15 416 690	53
Rappel moyenne nationale	0,42%		



2.1.2 Les travaux d'extensions

Les travaux sont de deux natures : d'une part, les extensions des réseaux existants liées à des projets d'urbanisation de nouvelles parcelles, et d'autre part, les extensions liées à l'assainissement des communes ou hameaux non desservis par le réseau de collecte.

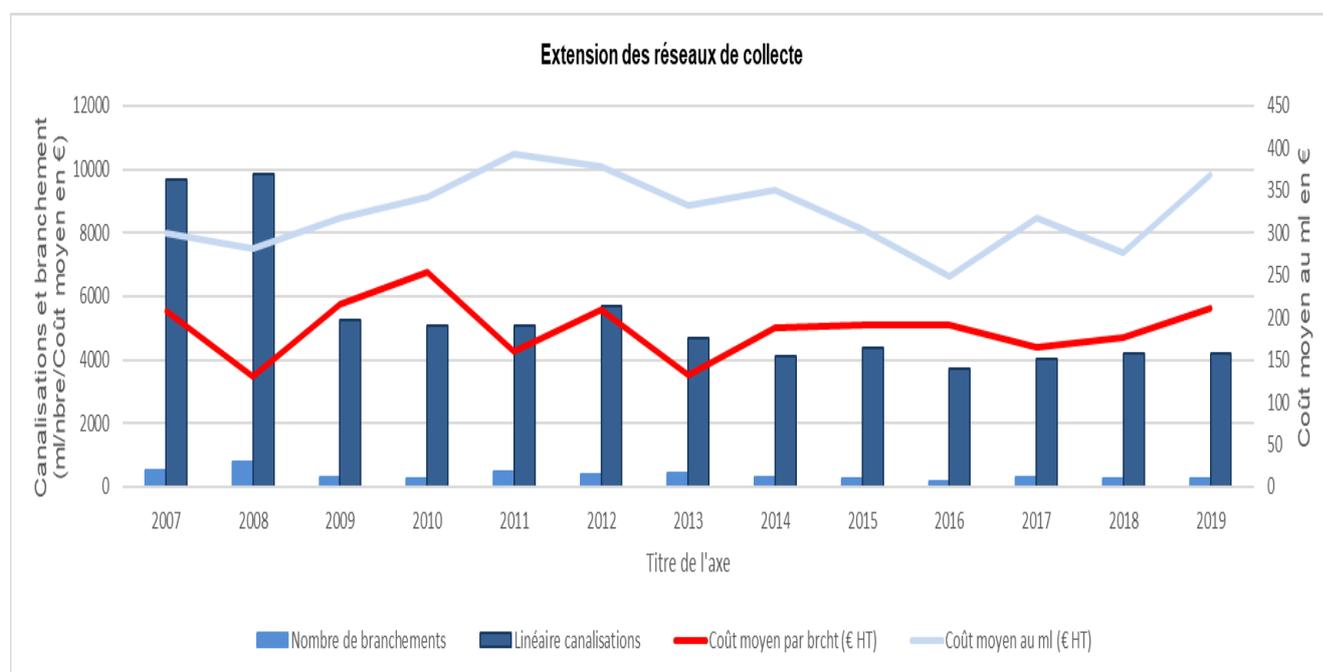
⇒ Les extensions liées à l'urbanisation

Le financement des extensions se fait sur les fonds propres d'Eau 17.

La règle de financement pour ces extensions est de 6 900 € HT par branchement.

Pour les lotissements privés ou communaux, Eau 17 prend en charge les extensions et les renforcements de réseaux sous domaine public nécessaires aux raccordements des lotissements aux réseaux publics existants (dans la limite de 6 900 euros par branchement). La desserte intérieure reste à la charge du lotisseur.

EXTENSIONS RESEAUX ASST	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de branchements	522	799	291	258	468	387	440	287	260	181	291	248	276
Coût moyen par brcht (€ HT)	5 550	3 477	5 737	6 742	4 264	5 564	3 538	5 012	5 083	5 089	4 399	4 682	5 612
Linéaire canalisations	9 656	9 862	5 250	5 067	5 075	5 682	4 676	4 093	4 354	3 704	4 022	4 212	4 200
Ratio linéaire/nbr de brcht	18	12	18	20	11	15	11	14	17	20	14	17	15
Coût moyen au ml (€ HT)	300	282	318	343	393	378	333	351	304	249	318	276	369



⇒ Les nouvelles dessertes

L'assainissement collectif des communes rurales est mis en œuvre dans le cadre du schéma directeur d'assainissement « 2015-2022 » d'Eau 17, doté d'une enveloppe globale d'environ 45 M€, pour 25 communes (20 communes pour le schéma « 2015-2020 » et 5 communes ajoutées en 2017).



A noter que les linéaires sont inférieurs ces 4 dernières années car l'investissement sur les stations a été plus important.

Au 31 décembre 2019, l'avancement du schéma directeur est le suivant :

- **4 communes sont terminées** : Champagnolles, Saint Georges des Côteaux (Vacherons), Le Gicq, Virson
- **7 communes sont en phase travaux** : Ecoyeux, Courant, Bords, Puyravault, Loire Les Marais, Cravans (Chatenet), Saint Pierre La Noue (Péré)
- **7 communes sont en phase projet définitif** : Neuvicq le Château, Les Eglises d'Argenteuil, Pérignac, Marsais, Chermignac (Les Bouyers), Bougneau, Saint-Saturnin-du-Bois
- **7 communes sont en phase avant-projet** : Aumagne (bourg), Luchat, Mazeray, Saint-Crépin, Sainte Gemme, La Jard/Berneuil, Jarnac-Champagne

L'état d'avancement de la mise en place de l'assainissement collectif est cartographié en annexe.



Filtres plantés de roseaux de la commune de Courant mis en service en 2019



Filtres plantés de roseaux de la commune de Virson mis en service en 2019

Pour 2019, les opérations d'assainissement collectif des communes rurales inscrites au budget sont les suivantes :

- Bords – 3^{ème} tranche et travaux complémentaires sur la STEP,
- Bussac sur Charente – Secteur de L'Espérance,
- Courant, 2^{ème} tranche,
- Ecoyeux, 2^{ème} tranche,
- Les Eglises d'Argenteuil – 1^{ère} tranche et station d'épuration,
- Loire-Les Marais : 3^{ème} et 4^{ème} tranches,
- Péré : 1^{ère} tranche et station d'épuration,
- Pérignac : Assainissement et station d'épuration du village de Goux,
- Puyravault : Assainissement collectif du bourg et de Blaméré – Réseaux 2^{ème} et 3^{ème} tranches,
- Saint-Georges d'Oléron : Extension EU "La Maurie" et "Champ Souc",
- Virson : Assainissement collectif du bourg Réseau- 3^{ème} et 4^{ème} tranches,
- Chermignac : Assainissement et station d'épuration du village Les Bouyers,

De part ces opérations, le taux de desserte (P201.1) est désormais de 95 %.



Le Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées au niveau nationale n'a pas été publié par SISPEA.

Le taux de desserte sur le territoire d'Eau 17 peut être considéré comme relativement élevé si l'on tient compte du caractère rural de son territoire.

2.4.3 Les travaux de réhabilitation et de renforcement des postes de refoulement et des stations d'épurations

Les travaux de modernisation des stations d'épuration existantes comprennent les opérations d'extension de capacité, d'optimisation des filières de traitement, de réhabilitation des ouvrages voire de mise aux normes réglementaires.

Pour 2019, les opérations concernées sont :

- Archiac : Optimisation du traitement de la station d'épuration
- Chaniers : Réhabilitation et restructuration du traitement des eaux usées (nouvelle unité de 5000 EH) – seconde tranche
- Ciré d'Aunis : Renforcement des berges des lagunes et réhabilitation des pré-traitements
- Saint Jean de Liversay : conversion du BRM* en SBR*
- Tesson : Amélioration du traitement de la station d'épuration

⇒ **Station d'épuration d'Archiac (Montant des travaux : 680 000 €)**

Depuis la création du système d'assainissement collectif de la commune d'ARCHIAC en 1978, la station d'épuration a connu plusieurs aménagements, mais présente encore des dysfonctionnements liés à une surcharge hydraulique due à l'arrivée d'eaux claires parasites.

Des dysfonctionnements sont observés au niveau du rejet au lieu-dit « Le Près de Font de Jard ». Bien que la station ne soit pas en surcharge hydraulique et que la qualité du rejet soit satisfaisante, des dépôts de boues ponctuels dus à des à-coups hydrauliques sont régulièrement observés. Les dépôts récents en fond de ruisseau peuvent aussi être dus aux relargages occasionnels de boues.

Les nuisances occasionnées par ces dépôts de boues sont accentuées par la configuration de la canalisation, qui oriente le rejet à contre-courant du flux du ruisseau. De plus, l'ouvrage de tête du rejet est désolidarisé de la berge.

L'opération concerne l'aménagement de la station d'épuration sur la commune d'Archiac (1500 EH), comprenant entre autres :

- Un poste de relevage équipé de deux pompes d'un débit de 42 m³/h ;
- Un clarificateur raclé ;
- Des puits annexes (dégazage, puits à flottants, puits à boues) ;

- Un stockage et injection de chlorure ferrique sur dalle béton ;
- Un canal de sortie ;
- Les conduites et tuyauterie ;
- Un bâtiment d'exploitation avec un local électrique et un local d'exploitation ;
- L'aménagement de la voirie et des espaces verts avec la clôture de la station et un portail d'accès ;
- L'instrumentation nécessaire au contrôle du process (débitmètres, analyseurs, détecteurs de niveau, ...) ;
- Une armoire électrique générale, y compris l'ensemble des équipements ;
- Les appareils de manutention (potences, ...) ;
- La démolition de certains ouvrages de la station d'épuration existante ;

La prestation a été attribuée au Groupement Hydro Europe Service (HES)-Atlantique Traitement Hydraulique (ATH) avec l'entreprise sous-traitante Rijol pour le Génie Civil.



Coulage en cours



Pont posé



Remblaiement autour des ouvrages en cours

⇒ **Chaniers : Réhabilitation et restructuration du traitement des eaux usées (Montant des travaux : 4 410 000 €)**

La commune de CHANIERES est équipée d'un réseau d'assainissement collectif et de deux stations d'épuration :

- Station du Bourg (1700 EH)
- Station Nord-Ouest (1500 EH)

La station Nord-Ouest a été construite en 1998 pour reprendre les eaux usées du secteur Nord de la commune de Chaniers classé en assainissement collectif.

La station du Bourg quant à elle date de 1968. Elle a connu plusieurs phases d'extensions, d'aménagements... en 1977, 1980, 1998, 2001.

L'unité de traitement présente aujourd'hui des dysfonctionnements de différents ordres présentés par la suite outre le fait qu'elle se situe désormais dans le centre bourg à proximité immédiates des habitations.

Eau 17 en partenariat avec la CDA de Saintes et la Ville de Saintes a réalisé un schéma d'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Saintaise.

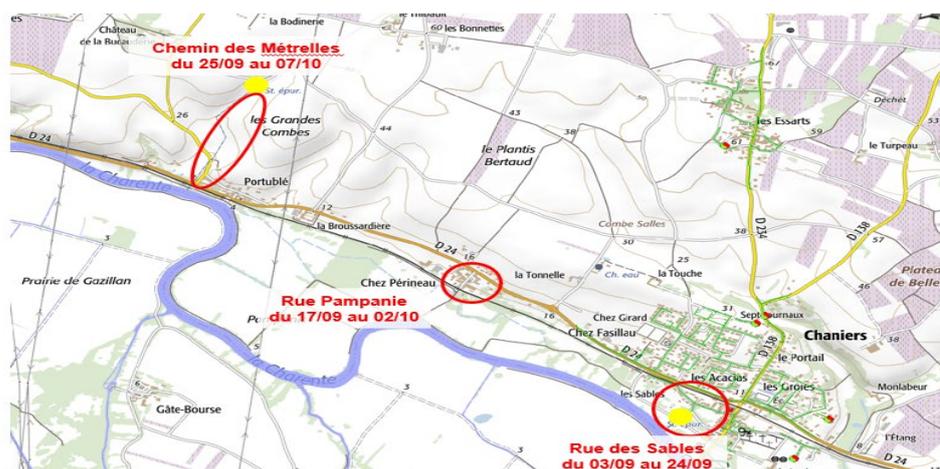
Il en ressort que la priorité en matière d'aménagements de systèmes d'assainissement est la commune de CHANIERES, et en particulier la station d'épuration de Chaniers Bourg.

Eau 17 a donc décidé de réaliser une nouvelle station d'épuration, dimensionnée pour accueillir les effluents des habitations existantes et futures situées en zone d'assainissement collectif. En parallèle, les réseaux présentant également des problèmes récurrents de surcharges hydrauliques liées à des captages d'eaux claires parasites notamment perceptibles pendant et à la suite de pluies, Eau 17 a réalisé en 2014/2015 un diagnostic du réseau d'assainissement, mené par le bureau d'études IRH, qui a conduit à l'élaboration d'un programme d'actions priorisé.

PHASAGE DES TRAVAUX DE CANALISATIONS

Travaux sous voies communales :

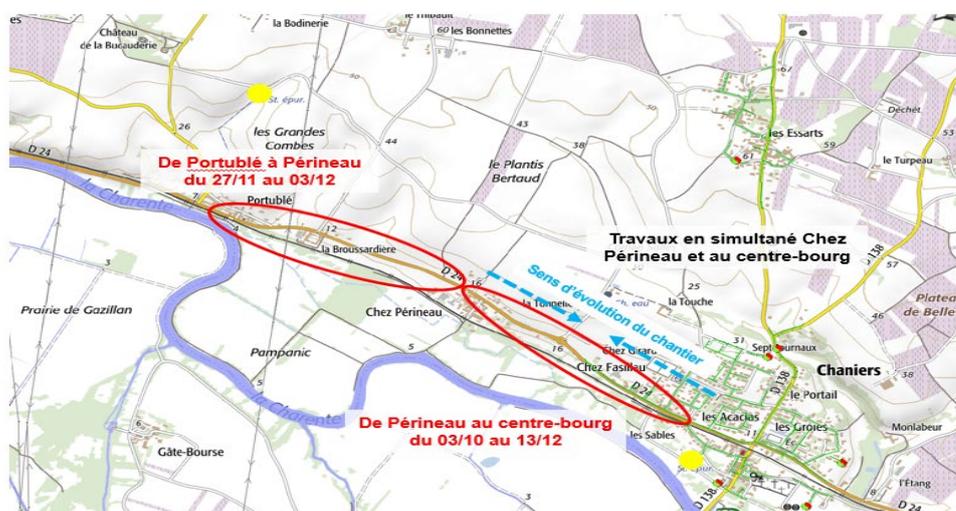
Septembre 2019



PHASAGE DES TRAVAUX DE CANALISATIONS

Travaux sous route départementale RD24 :

Octobre à Décembre 2019



⇒ **Ciré d'Aunis : Renforcement des berges des lagunes et réhabilitation des pré-traitements (Montant des travaux : 200 000 €)**

Les travaux à entreprendre comprennent notamment :

Pour la partie : « CONFORTEMENT DES TALUS ET DIGUE DE LA LAGUNE D'AERATION »

- La mise en place des circuits hydrauliques provisoires liés à la phase travaux (by-pass de la lagune d'aération) ;
- La dépose des 3 équipements d'aération mécanique ;
- La vidange partielle de la lagune de maturation avec protection préalable des talus ;
- La vidange complète de la lagune d'aération ;
- Le curage complet du reliquat de boues et le traitement des boues de la lagune d'aération ;
- La fourniture et pose d'une géomembrane (520 m²) pour la protection de la lagune de maturation sur 130 ml ;
- La consolidation de la digue inter-lagunes par l'apport de matériaux argileux et terre végétale (1400 m³) sur 130 ml ;
- Le confortement des talus intérieur sur l'ensemble du périmètre de la lagune d'aération (330 ml), et mise en place d'un géotextile (2 400 m²) ;
- La réalisation in-situ de 9 plots d'ancrage béton pour les turbines d'aération (3 plots par turbines) ;
- La remise en place et les raccordements des 3 turbines (dont la pose de coffrets déportés) aux câbles d'alimentation existants ;
- La remise en état du site et des voies d'accès.

Pour la partie « REHABILITATION DES PRETRAITEMENTS » :

- La dépose complète des ouvrages des prétraitements existants ;
- La fourniture et pose d'une nouvelle lyre (inox) avec habillage ;
- La fourniture et pose d'un regard de tranquillisation ;
- La fourniture et pose d'un dégrilleur manuel en caisson de capacité 40 m³/h y compris dalle de propreté en béton ;
- Le prolongement et modifications des réseaux PVC pression existants (refoulements de Ciré et Ballon) et raccordements aux ouvrages et lagune d'aération ;
- Renouvellement de la cloison siphonide existante, de la lagune d'aération ;
- La création d'une voie d'accès calcaire aux prétraitements avec revêtement bicouche de 200 m².



⇒ **Saint Jean de Liversay : conversion du BRM en SBR (Montant des travaux : 202 000 €)**

La station d'épuration de ST JEAN DE LIVERSAY a été construite et mise en service en 2008. Le procédé en place est un bio-réacteur à membranes BRM (fibres creuses), fourni et installé par MSE (VEOLIA-OTV).

Le système épuratoire a été dimensionné pour traiter la pollution collectée sur le bourg de St-Jean-de-Liversay et le Hameau de Thairé le Fagnoux, soit une capacité nominale de traitement de 1 900 Equivalents habitants.

Le système membranaire est composé de 2 cassettes de 500 m². Après 8 ans de fonctionnement à un taux de charge progressif, la capacité de filtration des membranes a diminué suite au vieillissement des fibres creuses (dégradation organique/usure physique par abrasion de la gaine externe/colmatage irréversible...)

Le débit moyen transmembranaire est passé de 20 l/m².h-1 à moins de 10 l/m².h-1, soit une capacité réelle de traitement de 200 m³/jour sur 20 heures.

Le procédé bioréacteur à membranes (BRM) installé sur la station d'épuration de ST JEAN DE LIVERSAY présente les inconvénients suivants :

- Une consommation énergétique excessive ;
- La sensibilité du process au froid ;
- Beaucoup d'alarmes et de défauts à répétition ;
- Un temps d'exploitation important ;

Au vu de ces nombreux problèmes, il a été décidé de convertir le procédé de traitement BRM existant en filière boues activées de type SBR (Séquencing Batch Réacteur)*.

Le traitement proposé reste un procédé biologique de type boue activée faible charge. L'installation dispose, dans sa conception actuelle, des ouvrages principaux nécessaires, il n'y a donc pas de travaux de génie civil à prévoir.



⇒ **Tesson : Amélioration du traitement de la station d'épuration (Montant des travaux : 750 000 €)**

Les travaux ont pour but la transformation de la filière de lagunage naturel (d'une capacité de 700 EH) en unité de traitement à deux étages de lits plantés de roseaux à filtration verticale et zone de rejet végétalisé (d'une capacité de 900 EH).

Les travaux consistent à créer :

- un traitement de l'H₂S par injection de chlorure ferrique en entrée de station,
- une filière de traitement comportant 2 étages de filtration verticale sur filtres plantés de roseaux dimensionnés pour 900 EH, sur l'emprise de la lagune 1,
- une zone de rejet végétalisé (ZRV), sur l'emprise des lagunes 2 et 3, composée de 2 bassins oblongs de surfaces de fond 1400 et 1150 m².

Il est également prévu de réaliser :

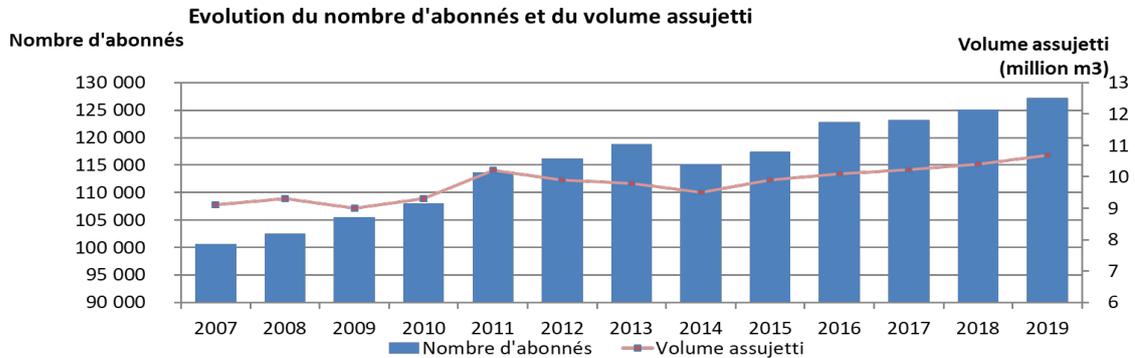
- Le drainage du fond de la lagune L1, avec rejet au fossé en aval du détecteur de surverse.
- Le curage et recalibrage du fossé entre le rejet de la ZRV et la zone de rejet superficiel de l'autre côté de la RD142 ;
- Le chemin d'accès à la STEP en pierre ;
- La voirie interne en enrobé à chaud avec bordures ;
- Le renouvellement de la clôture de la parcelle ;
- L'engazonnement des surfaces comprises dans l'enceinte clôturée.



3 LES INDICATEURS PHYSIQUES

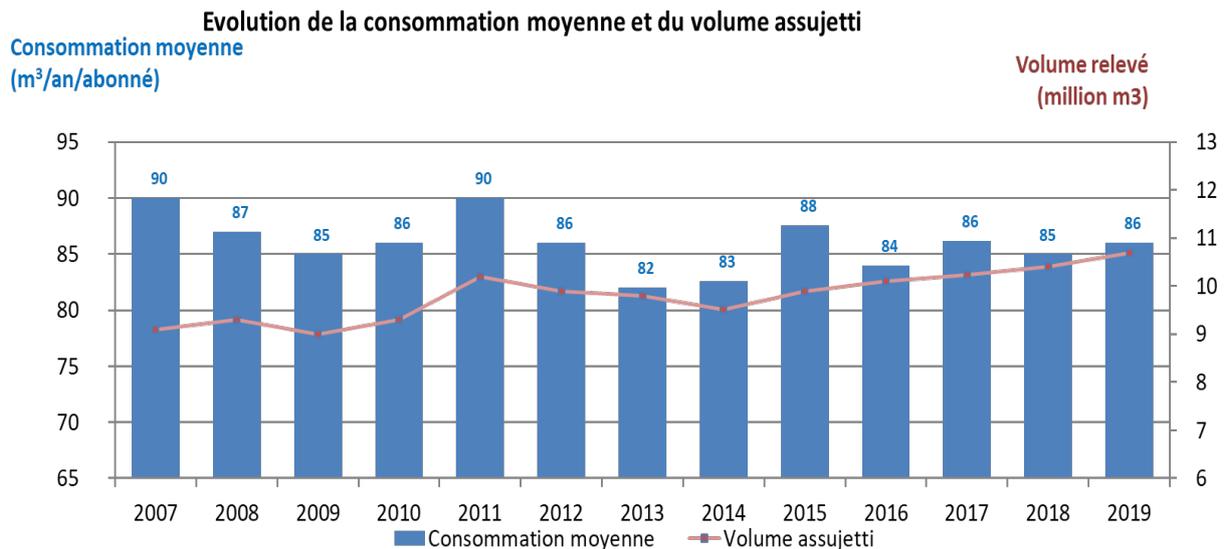
3. Les indicateurs physiques

💧	Nombre de communes desservies :	198 communes
💧	Population municipale desservie : (recensement de la population 2017 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020)	184 336 habitants
💧	Nombre d'abonnés :	127 258 abonnés



Le nombre d'abonnés desservis continue sa progression (+1,7 % par rapport à 2018). Cette augmentation est liée aux programmes de nouvelles dessertes et d'extension ainsi qu'à la reprise du secteur de l'immobilier.

💧	Volume relevé auprès des abonnés :	10 964 734 m ³
💧	Volume traité :	15 320 574 m ³
💧	Consommation moyenne par abonné :	86 m ³ /an
💧	Longueur du réseau :	2 564 km
💧	Densité des abonnés :	50 abonnés/km de réseau



Au niveau national, les services d'assainissement représentent 19 millions d'abonnés (54,5 millions d'habitants desservis). La consommation moyenne (domestique et non domestique en eau potable) est de 152 m³/abonné/an.

Les fortes consommations nationales sont influencées par les usages « non-domestiques » bien plus nombreux dans les secteurs urbains comparativement aux secteurs ruraux qui composent la majorité du territoire d'Eau 17.

La performance hydraulique des réseaux :

Linéaire curage préventif	Linéaire curage curatif	Linéaire total du réseau gravitaire	Taux de curage (par rapport au linéaire total)
246 616 ml	7 870 ml	1 946 809 ml	13 %

Le taux de curage est inférieur à l'objectif de la plupart des contrats, fixé entre 15 et 20 % (15 % pour la RESE). Cette année, nous constatons une forte baisse des linéaires curés d'environ 14 % par rapport à 2018, y compris en curatif (- 40 %). Cela peut s'expliquer par les fortes pluies de fin d'années qui ont très certainement jouer un rôle de « chasse » au sein des réseaux fortement impactés par les ECP*.

Linéaire de réseau inspecté par caméra (ITV)	Linéaire réseau testé/test fumée	Linéaire total du réseau gravitaire	Taux d'inspection (par rapport au linéaire total)
59 067 ml	0 ml	1 946 809 ml	3 %

Ces linéaires de contrôle ne comprennent pas ceux réalisés dans le cadre des réceptions des travaux de renouvellement ou d'extension mais sont plus nombreux que ceux des années précédentes où le taux d'inspection était compris entre 2 et 2,5 %.

Nombre de branchements contrôlés	Nombre de branchements contrôlés conformes	Taux de conformité des contrôles de branchements	Nombre total de branchements	Taux de branchements contrôlés
4 025	3 542	88 %	133 043	3 %

Le contrôle de la partie privative des branchements d'assainissement, est un engagement majeur imposé par Eau 17 aux exploitants, pour la réduction des eaux parasites et un meilleur fonctionnement des systèmes d'assainissement. Le nombre de branchements contrôlés a fortement progressé (+65%). Cette amélioration s'est notamment ressentie sur les secteurs de la RESE qui a revu son organisation dès le début de l'année pour atteindre ses objectifs. Le seuil des 3% qu'Eau 17 s'était fixé en 2015 est atteint pour la première fois.

Le nombre d'autorisation de rejets concernant les effluents non domestiques reste faible au regard des enjeux liés aux réseaux. Treize sont en vigueur en 2019.

Ces deux actions devront être développées afin de mieux maîtriser, quantitativement et qualitativement, les flux traités tout en permettant, dans le cas des professionnels, de préserver la pérennité des réseaux et des ouvrages.

Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	Nombre de points noirs	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage/100 km de réseau (P252.2)
10	0,0542	87	3.39

Le nombre de points noirs continue à diminuer par rapport aux autres années (153 en 2017 pour 98 en 2018 et 87 en 2019). Cette tendance semble donc confirmer l'impact positif des investissements menés par Eau 17 dans le cadre des opérations de renouvellement des réseaux.



Au niveau national, le taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) est de 0,04 pour 1 000 hab.

Celui du nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2) est de 5,60 par 100 km de réseau.

Nombre de réclamations écrites reçues par Eau 17	Nombre de réclamations écrites reçues par les exploitants	Taux de réclamations (P258.1)
2	26	0,22 pour 1000 abonnés



Au niveau national, le taux de réclamation des usagers (P258.1) est de 1,90 pour 1 000 abonnés.

⇒ **Le bilan énergétique :**

La consommation globale des services d'assainissement d'Eau 17 représente une consommation d'énergie de 17 222 781 kWh soit l'équivalent de la consommation électrique d'une ville de 15 600 habitants. La consommation est en hausse de 2,4 % et due, d'une part, à une légère augmentation des volumes traités (+ 4,3 %) engendrés par la pluviométrie importante de fin 2019 ; mais aussi d'autre part, par le nombre d'installations, notamment les postes de relèvements, qui sont en constante augmentation du fait des nouvelles dessertes.

Le service qui a consommé le plus d'énergie est celui de St-Pierre d'Oléron avec 1 549 878 kWh sur l'année devant celui de l'île de Ré Nord (1 418 011 kWh) et Marennes-Bourcefranc (1 297 397 kWh).

Le ratio moyen au m³ d'eau traité est de 1,48 kWh/m³ et s'accroît chaque année (+ 18,1 % par rapport à 2018), signe que les nouvelles dessertes sont de plus en plus coûteuses à exploiter du fait des faibles volumes récupérés. Ce ratio est disparate selon les services et peut varier de 0 kWh/m³ (ex. : St-Fort/Gironde où il n'y a pas de poste de relèvement et une lagune) à 5,39 kWh/m³ (ex. : Boisredon où il y a 1 poste de relèvement + 1STEP de 140 EH pour seulement 38 abonnés).

Les facteurs qui influent sur la consommation d'énergie sont multiples :

- Facteurs directs : le nombre de postes de relèvements, le type de traitement (boues activées plus consommatrices qu'une station à filtres à roseaux), le nombre d'équipements « annexes » (prétraitement, équipements de traitement des boues, désodorisation, etc.), les volumes traités, le réglage des stations (en particulier l'aération sur les boues activées), la charge de pollution.
- Facteurs indirects : les quantités d'eaux claires parasites, le nombre d'abonnés, la qualité de l'effluent avec la présence ou non d'effluents industriels, ...

4

LA QUALITE DES REJETS ET SOUS-PRODUITS

4. La qualité des rejets

4.1 Filière « Eaux »

Le taux global de conformité (P254-3) est de 95,5 % sur un total de 925 analyses. C'est un taux satisfaisant et en amélioration par rapport à 2017 (92,6 %) et 2018 (95,1%) A noter que pour certaines entités, les taux faibles de conformités sont liés au fait que sur les petites installations, il n'y a qu'une seule, voire deux analyses par an, ce qui ne permet pas d'avoir une évaluation précise de la réelle qualité des rejets.

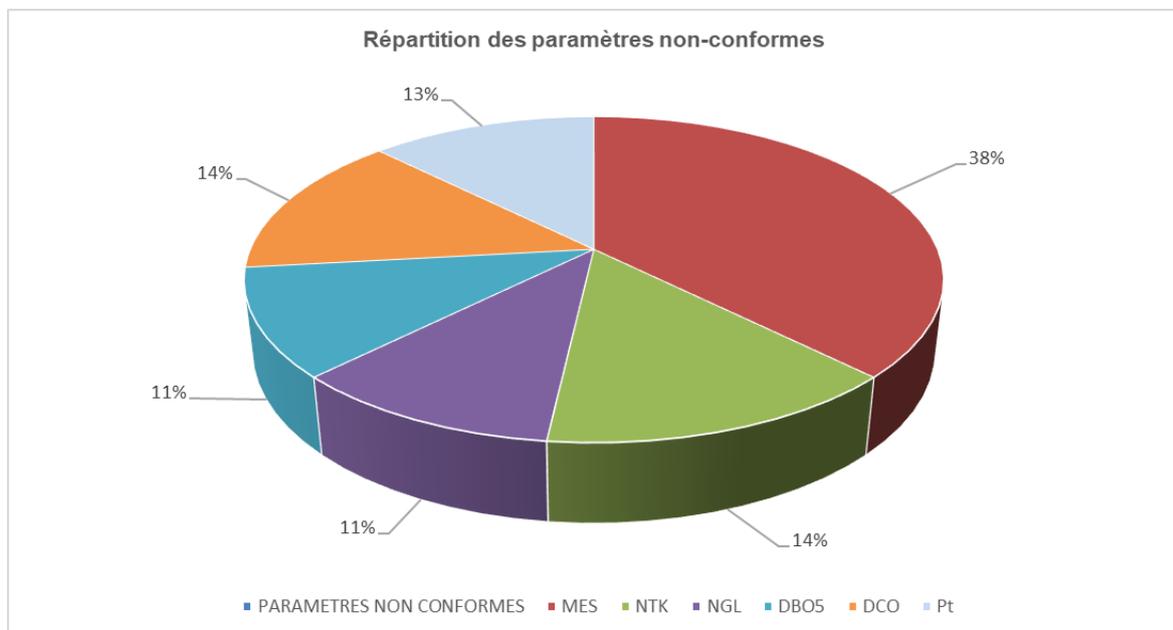
Les non-conformités sont détaillées en annexe V :

⇒ Les non-conformités physico-chimiques

Les 42 campagnes d'analyses non-conformes portent au total sur 6 paramètres différents (les bilans peuvent porter sur 1 seul ou plusieurs paramètres non-conformes selon les cas) :

PARAMETRES NON CONFORMES	Nombres NC
MES	21
NTK	8
NGL	6
DBO5	6
DCO	8
Pt	7

La majeure partie porte sur les MES* (38% des cas) dont les non-conformités sont liées à une mauvaise adéquation entre les prescriptions des arrêtés et les filières de traitements (12 cas sur 21).



⇒ **Les non-conformités bactériologiques :**

Sur les 184 stations d'épurations, 40 sont concernées par des normes bactériologiques. Sur ces 40 stations, 12 n'ont pas fait l'objet de non-conformité en 2019.

Sur les 429 campagnes de prélèvements effectués, le taux de conformité est de 87,4 %.

Sur les 54 non-conformités, 26 sont liées à des problèmes de conception ou de filière inadaptée (par exemple les lagunages naturels ne permettent pas une désinfection complète et maîtrisable) et 28 non-conformités sont liées à des problèmes d'exploitation (pannes d'équipements ou réglages inadaptés).

La liste des non-conformités est détaillée en annexe V.

4.2 Filière « Boues »

100 % des boues sont évacuées et valorisées selon une filière conforme à la réglementation (indicateur P206.3).

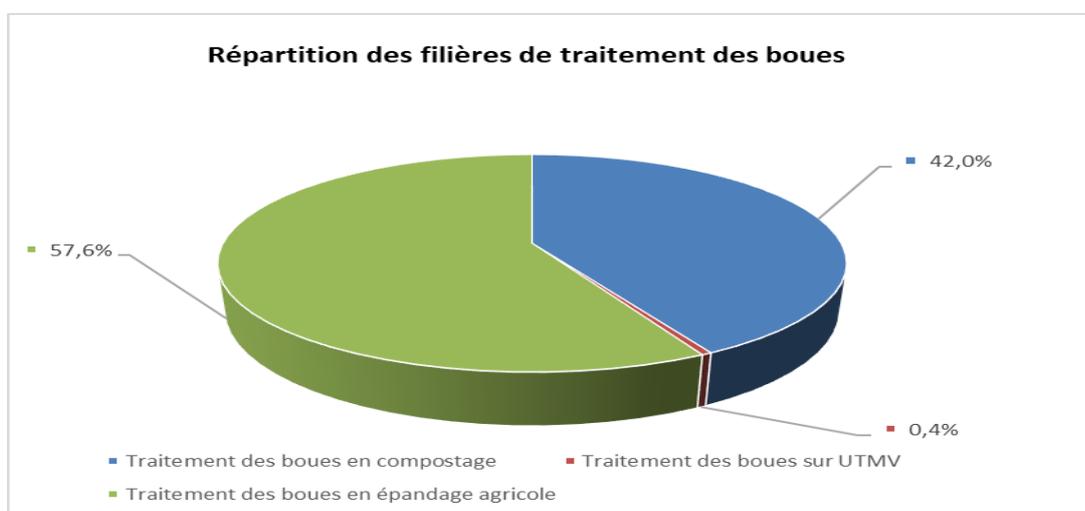
Quantité de boues brutes évacuées (T)	Quantité de boues évacuées (T de MS)
35 491	3 168



Au niveau national, le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de 98,04 % (chiffre portant sur un tonnage de 1,7 millions de tonnes sèches).

⇒ **Destination des boues**

Epandage Agricole	Compostage	Unité de traitement de matières de vidanges
1 825 T de MS	1 329 T de MS	14 T de MS



A ce jour, la filière de valorisation agricole est la plus utilisée car elle demeure la plus économique. Il est donc important de la pérenniser en surveillant et en maîtrisant les rejets de molécules qui pourraient

la remettre en cause. La traçabilité est d'autant plus importante qu'au niveau national, de plus en plus de coopératives imposent et font pression, pour interdire l'utilisation des boues comme amendement.

4.3 Sous-produits

⇒ **Synthèse des quantités de sous-produits.**

Refus de dégrillage	Sables	Graisses
372 Tonnes	392 Tonnes	534 Tonnes de graisses

Les quantités sont en augmentation par rapports aux années précédentes mais cette hausse est plus liée à l'amélioration des suivis des exploitants qu'à de réelles évolutions.

⇒ **Destination des sous-produits**

Refus de dégrillage	Sables	Graisses
Collecte des ordures ménagères	Centre d'enfouissement *	Unité de traitement ou STEP.

* Cas particuliers : sur l'entité de Tonnay-Charente où 10 Tonnes de sables, ainsi que 25 Tonnes de sables sur la STEP de la Couarde, sont recyclées pour une réutilisation en remblais.

Les cartes en annexe IV permettent de situer les unités de traitement ou de stockage des sous-produits.

5 LES INDICATEURS FINANCIERS

5. Les indicateurs financiers

5.1 Les tarifs d'Eau 17

Chaque année, les tarifs d'Eau 17 sont votés par le comité syndical. Les tarifs comprennent une partie fixe (abonnement) fonction du calibre du compteur et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les tarifs d'eau assainie d'Eau 17 applicables en 2019 et en 2020 résultent respectivement des décisions prises par le comité syndical le 14 décembre 2018 et le 13 décembre 2019 (annexes V et VI).

Partie fixe (abonnement) :

Diamètre du compteur	Tarifs 2019 (€ HT/an)	Tarifs 2020 (€ HT/an)	Variation 2020/2019
Compteur Dn 15 mm	48,04 €	48,04 €	0,0%
Compteur Dn 20 mm	71,55 €	71,55 €	0,0%
Compteur Dn 30 mm	97,10 €	97,10 €	0,0%
Compteur Dn 40 mm	122,65 €	122,65 €	0,0%
Compteur Dn 50 mm	153,32 €	153,32 €	0,0%
Compteur Dn 60 mm	204,42 €	204,42 €	0,0%
Compteur Dn 80 mm	408,85 €	408,85 €	0,0%
Compteur Dn 100 mm	664,38 €	664,38 €	0,0%
Compteur Dn 150 mm	971,01 €	971,01 €	0,0%

Partie proportionnelle à la consommation :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2019 (€ HT/an)	Tarifs 2020 (€ HT/an)	Variation 2020/2019
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088 €	1,088 €	0,0%
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	1,088 €	1,088 €	0,0 %
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs, ...)	1,088 €	1,088 €	0,0 %
Etablissements industriels de production nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	1,028 €	1,088 €	5,8 %

5.2 Les autres composantes de la facture d'eau assainie

Les factures d'assainissement des usagers sont constituées :

1. D'une part investissement appliquée par Eau 17 (redevance décrite précédemment),
2. D'une part exploitation revenant aux exploitants,
3. Une redevance des agences de l'eau Loire Bretagne ou Adour Garonne :
 - Modernisation des réseaux
4. De la taxe sur la valeur ajoutée, au taux réduit de 10 % fixé par l'Etat.

Les notes d'informations 2020 des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne en annexes IX et X décrivent les redevances et les actions des agences de l'eau.

Pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm (correspond à 92% des abonnés d'Eau 17) et un service des eaux exploité par la RESE, la facture type de 120 m³ est détaillée ci-dessous :

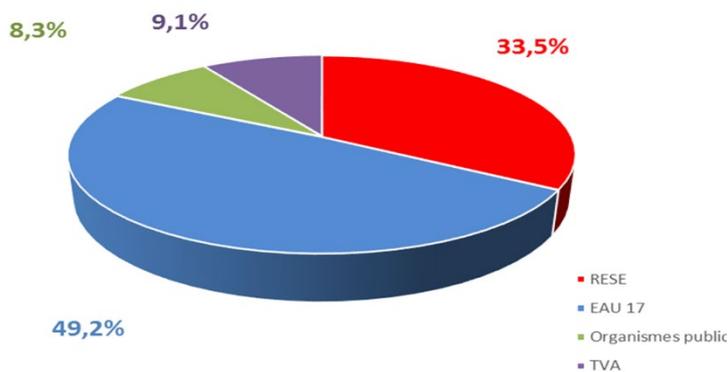
Bassin de l'agence Loire Bretagne :

Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m ³	2019	2020	Variation 2020/2019
Part fixe Eau 17	48,04 €	48,04 €	0,0 %
Part variable Eau 17	130,56 € (1,088 €/m ³)	130,56 € (1,088 €/m ³)	0,0 %
Part fixe RESE	33,58 €	33,58 €	0,0 %
Part variable RESE	87,96 € (0,7330 €/m ³)	87,96 € (0,7330 €/m ³)	0,0 %
Redevance agence de l'eau	18,00 €	18,00 €	0,0%
Modernisation des réseaux	(0,150 €/m ³)	(0,150 €/m ³)	
Taxe sur la valeur ajoutée (10 %)	31,81€	31,81€	0,0 %
Facture assainissement de 120 m³	349,95 €	349,95 €	0,0 %

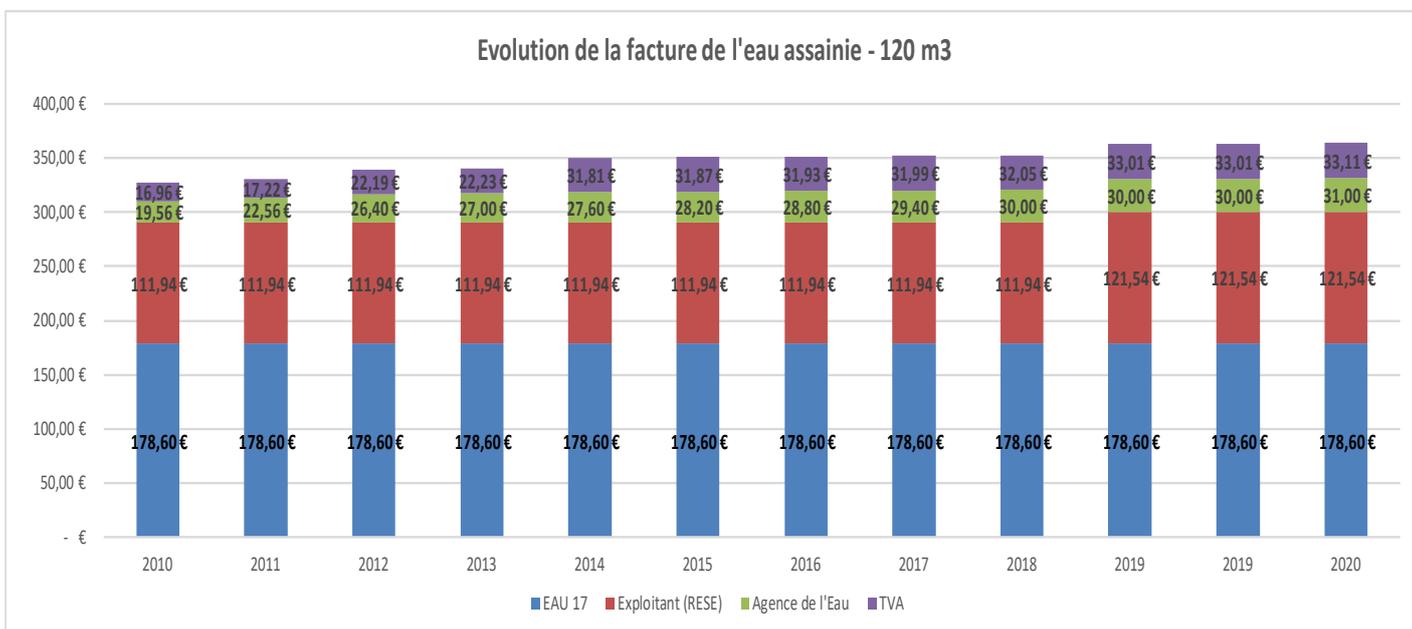
Bassin de l'agence Adour Garonne :

Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m ³	2019	2020	Variation 2020/2019
Part fixe Eau 17	48,04 €	48,04 €	0,0 %
Part variable Eau 17	130,56 € (1,088 €/m ³)	130,56 € (1,088 €/m ³)	0,0 %
Part fixe RESE	33,58 €	33,58 €	0,0 %
Part variable RESE	87,96 € (0,7330 €/m ³)	87,96 € (0,7330 €/m ³)	0,0 %
Redevance agence de l'eau	30 €	30 €	0,0 %
Modernisation des réseaux	(0,250 €/m ³)	(0,250 €/m ³)	
Taxe sur la valeur ajoutée (10 %)	33,01 €	33,01 €	0,0 %
Facture assainissement de 120 m³	363,15 €	363,15 €	0,0 %

Composante d'une facture d'eau assainie de 120 m³



Evolution de la facture de l'eau assainie - 120 m³



La redevance d'assainissement collectif d'Eau 17 n'a pas évolué depuis 2010, pour un abonné domestique.

Les factures types de 120 m³ avec les composantes eau potable et assainissement collectif pour un abonné domestique sont détaillées dans l'annexe VI, avec les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2019 et 2020.



Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Moyenne nationale d'une facture d'assainissement de 120 m³, en 2018 : 244 € TTC.

La consommation moyenne nationale est de 154 m³/abonné/an, tous usagers confondus, et 122 m³/abonné/an pour les abonnés domestiques. Les caractéristiques du territoire d'Eau 17 diffèrent de l'échantillon des services d'eau pris en compte dans le rapport de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Les collectivités ayant transmis leurs données à SISPEA, représentent 42% des services d'eau potable et 73% de la population desservie. Les territoires très urbanisés sont plus représentatifs dans ce rapport, que les secteurs ruraux, comme le département de la Charente Maritime.

5.3 Le bilan financier

Le bilan financier d'Eau 17 est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2019. Les valeurs sont exprimées en milliers d'euros hors taxes.

Recettes :

 Produits de services	19 824
 Quote part de subvention virée au compte de résultat	1 993
 Autres recettes	737
 Subventions d'exploitation	0
	<hr/>
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 (1)	22 554
Excédent d'exploitation 2017 reporté (2)	3 594
	<hr/>
Recettes de fonctionnement cumulées : (1) + (2)	26 148

Dépenses :

 Charges à caractère général	1 123
 Dépenses de personnel	1 468
 Charges financières	520
 Charges exceptionnelles	394
 Autres charges	1
 Dotations aux amortissements	11 730
	<hr/>
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 (3)	15 296
Résultat de l'exercice 2018 : (1) - (3)	7 258
Résultat d'exploitation global cumulé : (1) + (2) - (3)	10 852

5.4 L'état de la dette

L'encours de la dette d'Eau 17, au 31 décembre 2019, est de 17 457 (en milliers d'euros hors taxes). Il se décompose de la façon suivante :

 Emprunts bancaires :	15 353
 Avances remboursables :	2 104

Les annuités 2019 de la dette sont de 3 322 milliers d'euros hors taxes.

5.5 Les travaux

Le programme d'investissement 2019 d'Eau 17 s'élève à 17 043 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose suivant le détail ci-dessous :

 Travaux neufs :	7 732
 Renouvellement de réseaux :	5 534
 Extension de réseau :	965
 Aménagement de réseau :	545
 Etudes :	558
 Autres :	264

Total des dépenses d'équipements 2019 :	15 598
--	---------------

Les subventions perçues par Eau 17 en 2019 sont détaillées ci-après, en milliers d'euros hors taxes :

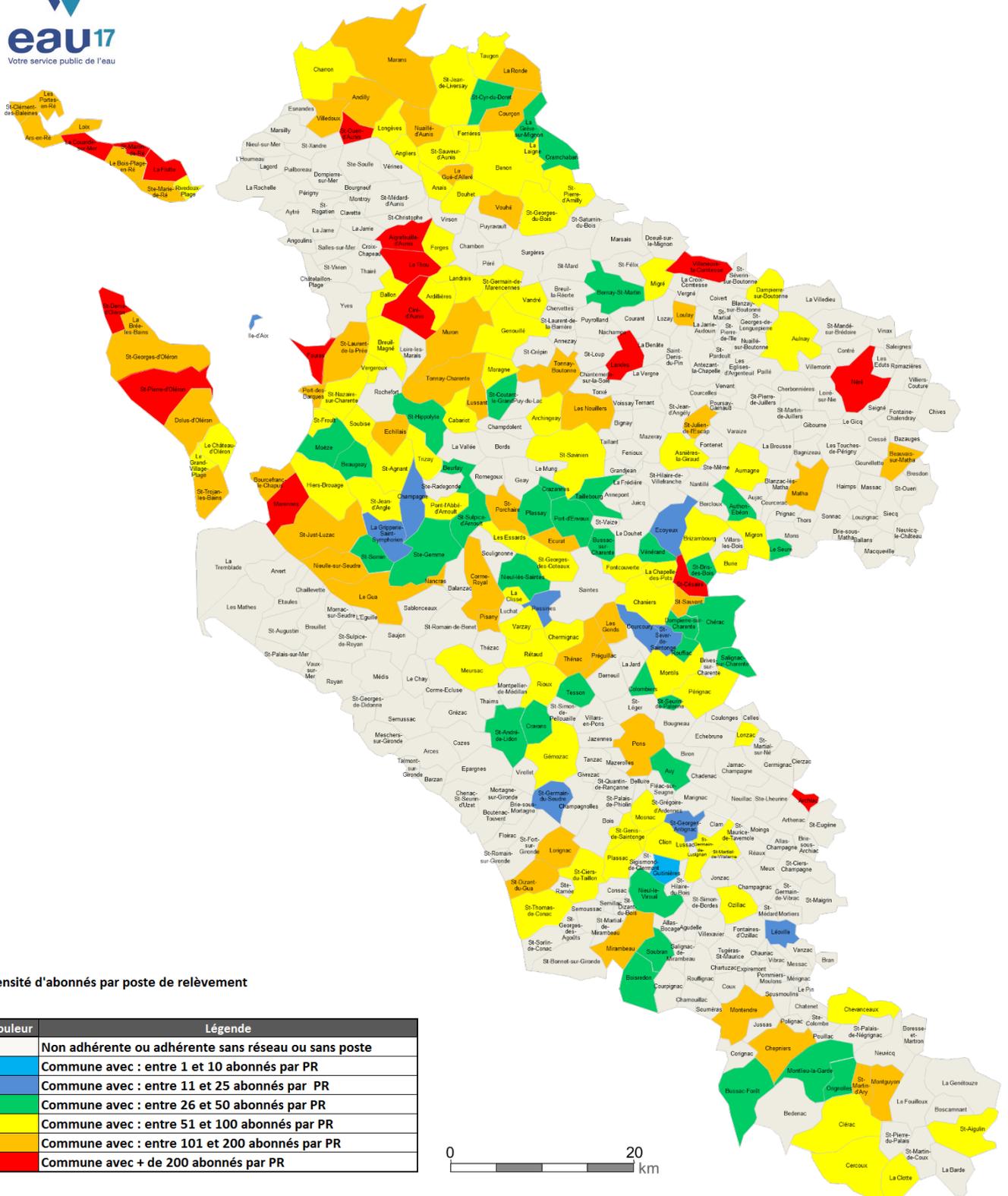
 Conseil départemental de la Charente-Maritime :	2 626
 Agence de l'eau Adour Garonne :	951
 Agence de l'eau Loire Bretagne :	1 106
 Autres subventions :	54

Total des subventions 2019 :	4 737
-------------------------------------	--------------

ANNEXE I

CARTE DE DENSITE DES POSTES DE RELEVEMENTS

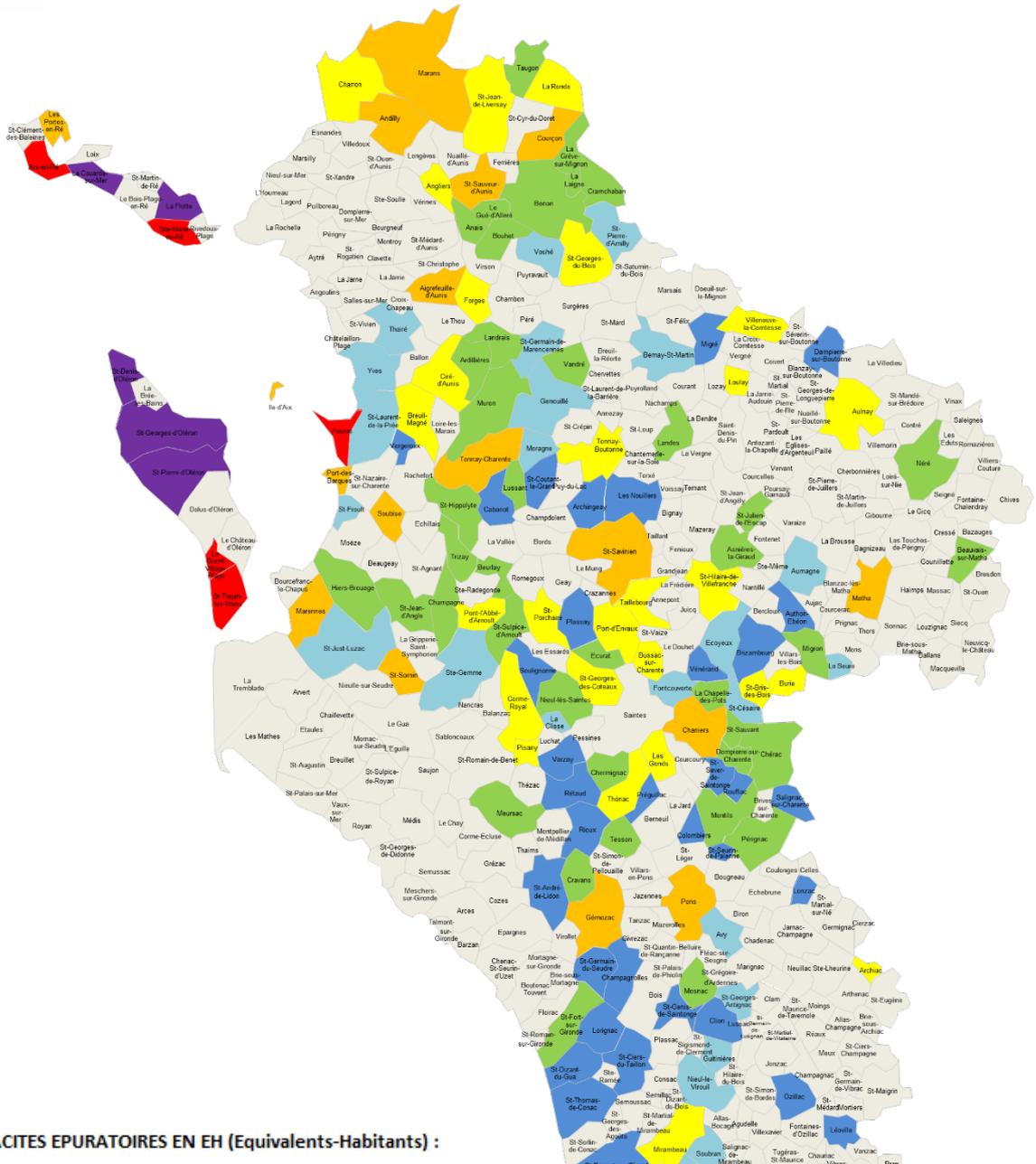
NOMBRE D'ABONNES PAR POSTE DE RELEVEMENT



ANNEXE II

CARTE D'IMPLANTATION DES STATIONS D'EPURATION

CAPACITES EPURATOIRES DES STATIONS DE TRAITEMENT PAR COMMUNE



CAPACITES EPURATOIRES EN EH (Equivalents-Habitants) :

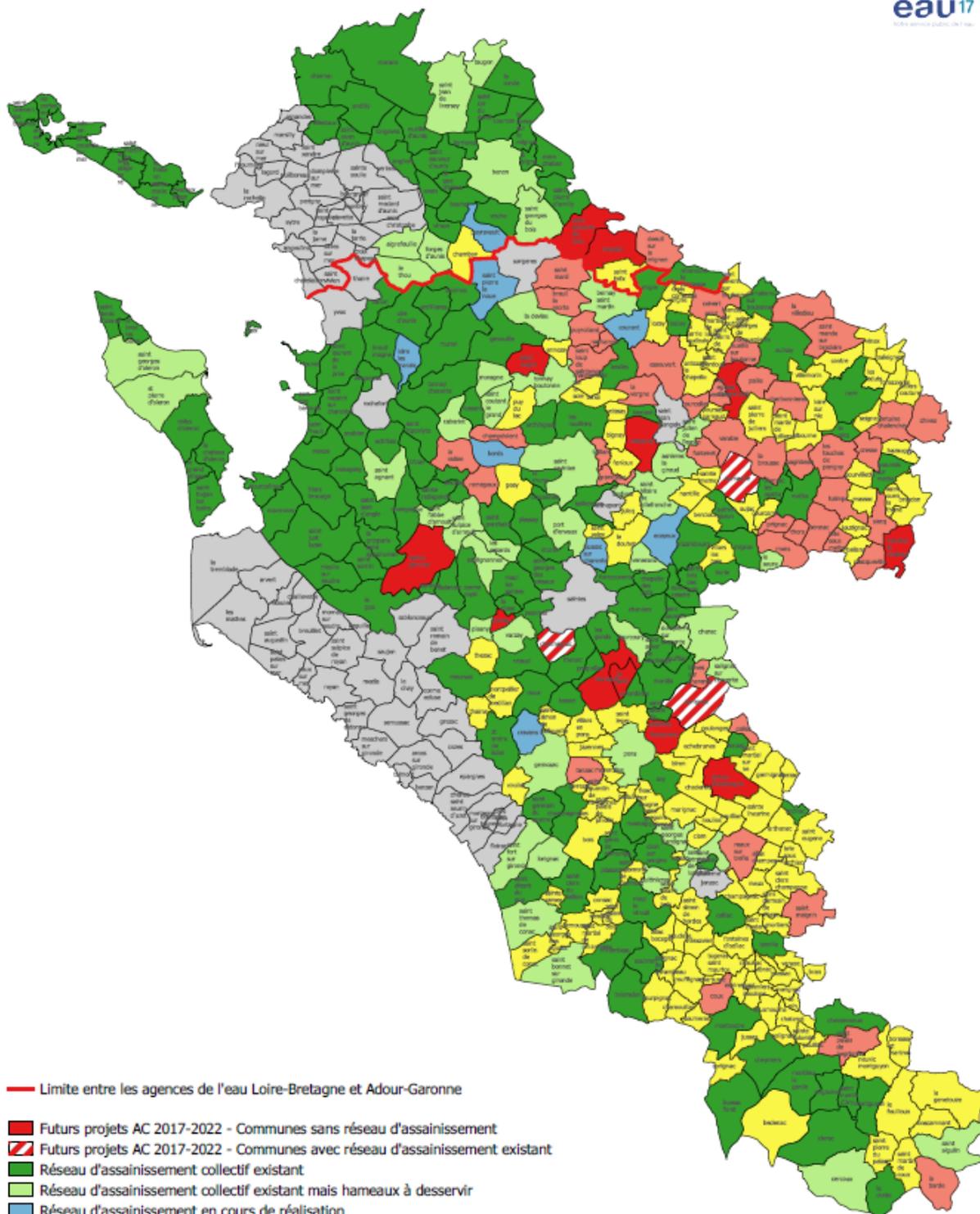
Couleur	Légende
[Light Blue]	Commune sans Unité de traitement ou non adhérente
[Light Blue]	Stations < 200 EH
[Blue]	Stations < 500 EH
[Green]	Stations < 1 000 EH
[Yellow]	Stations < 2 000 Eh
[Orange]	Stations < 10 000 Eh
[Red]	Stations < 30 000 Eh
[Purple]	Stations < 100 000 Eh



ANNEXE III

CARTE D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Situation au 1 janvier 2020



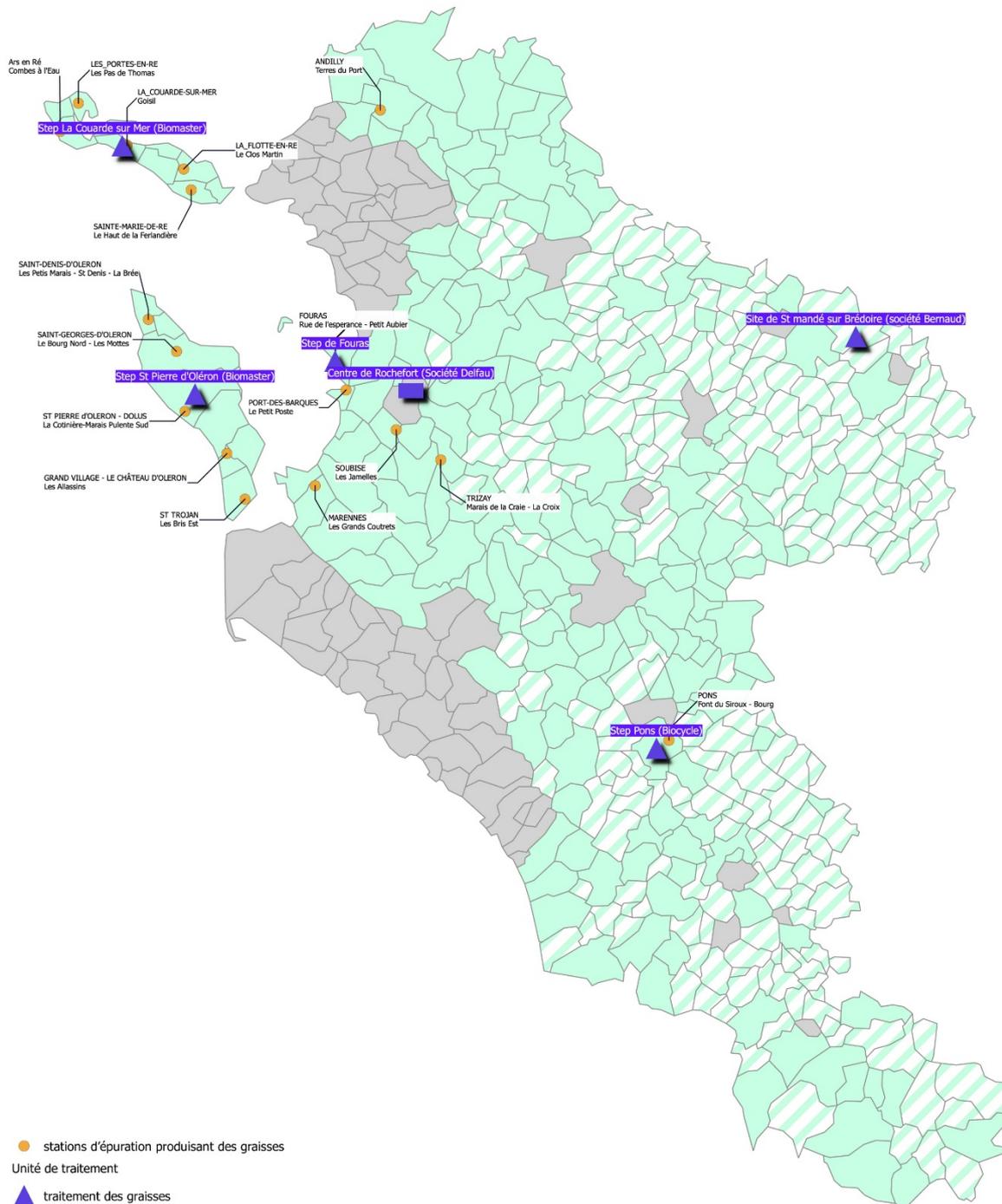
- Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne
- Futurs projets AC 2017-2022 - Communes sans réseau d'assainissement
- ▨ Futurs projets AC 2017-2022 - Communes avec réseau d'assainissement existant
- Réseau d'assainissement collectif existant
- Réseau d'assainissement collectif existant mais hameaux à desservir
- Réseau d'assainissement en cours de réalisation
- Zonage collectif - réseau d'assainissement collectif à réaliser
- Assainissement individuel (zonage approuvé, en cours, ou à définir)
- Collectivités non concernées

Service SIG, le 20/04/2020

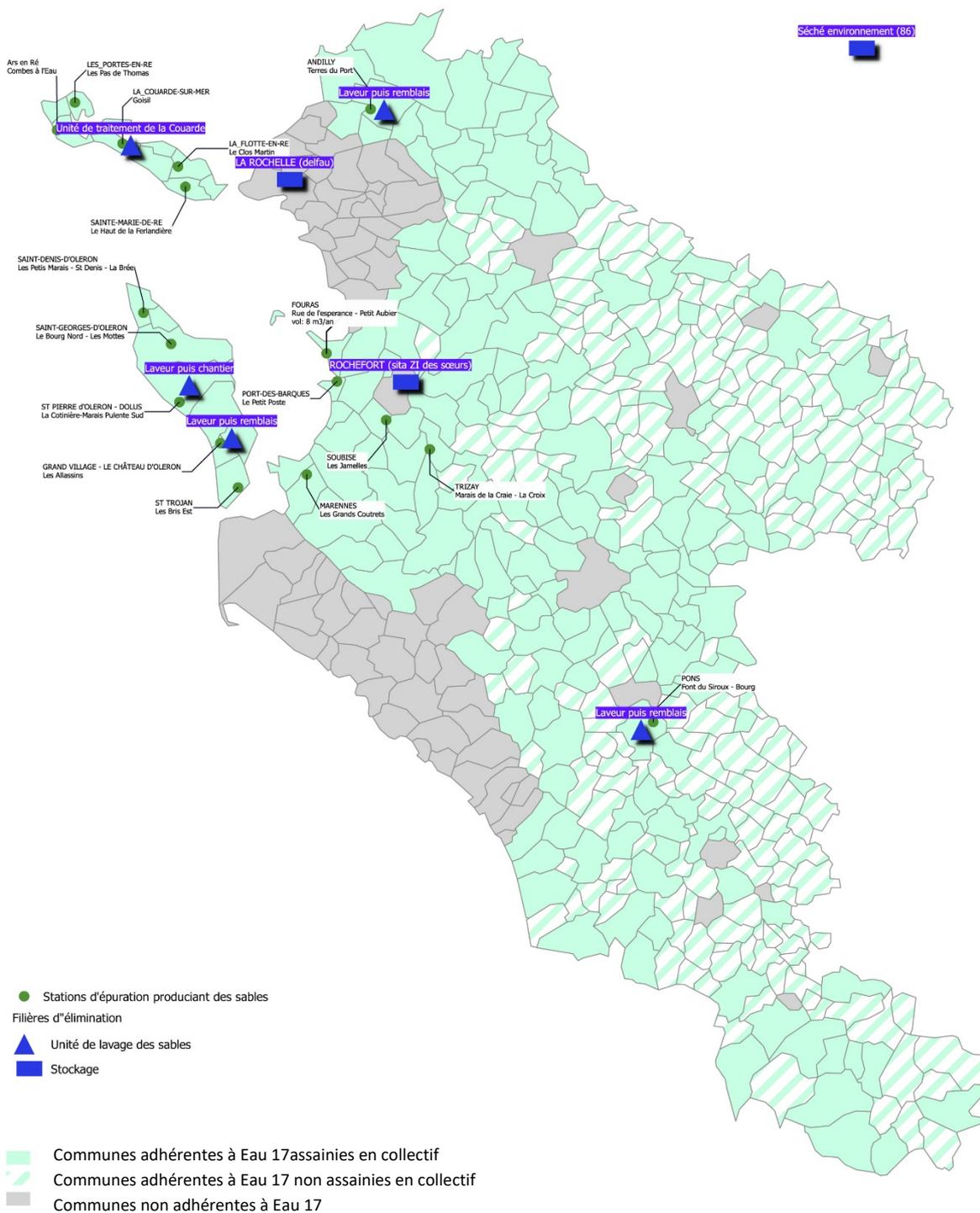
ANNEXE IV

CARTES DE LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENTS OU DE STOCKAGE DES SOUS- PRODUITS

Carte des unités de traitement des graisses d'épuration



Carte des unités de traitement des sables



ANNEXE V

Listes détaillées des non-conformités des stations d'épuration en 2019

LISTE DES NON-CONFORMITES PHYSICO-CHEMIQUES DES STATIONS D'EPURATION 2019

CONTRAT / ENTITE HYDRAULIQUE	PARAMETRES NON-CONFORMES	DATE	Nombre d'analyses réalisées	Taux de Conformité globale	COMMENTAIRES
AIGREFEUILLE	Pt; NGL, DBO5, MES	22/05/2019	12	91,7%	Non-conformité sur le Pt: 12 mg/l pour une norme à 2mg/l; Non- conformité sur le rejet en NGL: 22 mg/l pour une norme à 15 mg/l, non-conformité sur la DBO5: 26 mg/l pour une norme à 25 mg/l; non-conformité sur les MES: 74mg/l pour une norme à 35 mg/l. Toute l'année, cette station fonctionne régulièrement à 100% de sa capacité nominale (voire au dessus). Lors du bilan du 22 mai la STEP, des défaillances mécaniques (Centrifugeuse – Bras racleur du clarificateur H.S.) ont rendu l'exploitation difficile. De plus l'injection du Chlorure ferrique était sur arrêt (Cuve vide, due au non-respect du délai de livraison du fournisseur).
BRIZAMBOURG	MES	03/12/2019	1	0,0%	Non-conformité sur le paramètre MES 32 mg/l pour une norme à 30 mg/l.
CABARIOT	NK	05/02/2019	2	50,0%	Léger dépassement sur NTK (43 pour une norme à 40 mg/l). Le traitement de l'azote peut être perfectible en période hivernale, le faible ensoleillement limitant le bénéfice de la photosynthèse (Aération naturelle réduite).
CHARRON	NGL (sur ancienne lagune) et PT sur nouveaux STEP	05/02/2019 et 25/04/2019	12	91,7%	Traitement de l'azote incomplet (NGL = 65 mg/l pour une norme à 40) - E. Coil 14 400 unités - Entérocoques - 15 unités pour une norme très strict de 100 U/100ml (Lagune déconnectée en février et mise en service d'une nouvelle station de type Boue activée); Dépassement de la norme sur le phosphore (PT = 2,5 mg/l pour une norme à 2) : Information transmise au SDE - ARTELIA - NANTAISE DES EAUX : La station est sous la responsabilité du constructeur.
CORME ROYAL	MES et DCO	09/04/2019 et 16/07/2019	2	0,0%	Deux dépassements : MES > 30 mg/l (norme pas adaptée à la filière de traitement) + DCO>90 mg/l (bouchage entre lagunes + défaut général fonctionnement turbines)
GEMOZAC	NGL, NK et PT	09/04/2019 et 04/07/2019	12	83,3%	Bilan du 9 janvier (Dépassement en NGL, 24 mg/l pour une norme à 20): En décembre 2018 un incendie a détruit le local d'exploitation. Pour compenser, un asservissement de l'aération par « cadence/durée » a été installé par la RESE, mais le temps de fonctionnement de l'aérateur était insuffisant le jour du bilan. Bilan 3- 4 Juillet : Les raisons de cette conformité sont multiples. 1- Disjonction du compteur électrique la veille du bilan (A noter, l'absence de télégestion + Alarme (SOFREL H.S., depuis l'incendie de décembre 2018). 2- Le dépassement sur le paramètre PT, est dû à une quantité en chlorure ferrique injectée insuffisante.
GRAND VILLAGE	DCO, DBO5, MES	19/06/2019	24	95,8%	NC liée à un départ de boues dû à un bouchage des pompes de recirculation et du répartiteur au niveau du dégazeur.
LE GUA	Pt; NGL; NTK et MES	19/09/2019	12	91,7%	NC en bactério ET + phosphore + MES + NTK et NGL : Pb régulation O2 car sonde LDO HS d'où présence NH4, NTK et MES. Eau trouble et jaunâtre. Pas de traitement phosphore car pompe HS pièce en commande - pas de chloration (NC bactério) fuite sur tuyau d'aspiration. Capteur LDO et tuyau chloration renouvelés aussitôt.
LE GUE D'ALLERE	Ensemble des paramètres (le 20/03); NGL (le 15/10)	20/03/2019 et 15/10/2019	2	0,0%	L'étage n°2 est colmaté, l'eau ne percole quasiment plus et une partie passe en trop plein par les aérations et rejoint directement le canal de comptage. Afin d'améliorer la percolation des eaux prétraitées, la surface de l'ensemble des filtres du second étage a été manuellement scarifiée. L'entreprise responsable du faucardage a prévu d'intervenir pour ôter les débris de roseaux. Pour la NC d'octobre : Dépassement sur NGL : 66 mg/l pour une norme à 20 mg/l. A noter que les eaux ne passent plus par le trop plein (Amélioration de l'infiltration à suivre). La norme NGL n'est pas adaptée pour un traitement des eaux sur un FPR (nitrification poussée logique sur ce type filière).
LOULAY	MES	29/01/2019	2	50,0%	Non-conformité sur MES = 46 mg/l pour une norme à 30 mg/l. Normes de rejet inadéquates pour ce type de filière.
MIGRON	MES	03/12/2019	1	0,0%	Non-conformité sur le paramètre MES 75 mg/l pour une norme à 30 mg/l.

LISTE DES NON-CONFORMITES PHYSICO-CHEMIQUES DES STATIONS D'EPURATION 2019

MONTENDRE	Pt	07/08/2019	12	91,7%	Norme phosphore total <1mg/l sur la sortie de la STEP. Mesure à 2,4 mg/l. Réglage pompe doseuse augmenté, mais risque pour les équipements présents dans le poste.
MURON	MES	12/06/2019	1	0,0%	Dépassement sur MES : 185 mg/l pour une norme à 150 mg/l. Développement d'algues.
NÉRÉ	DCO et MES	04/04/2019 et 19/11/2019	2	0,0%	NC sur DCO = 121 mg/l - Norme DCO) 90 mg/l; NC sur MES = 150 mg/l - Norme MES = 30 mg/l. Ces normes ne sont pas adaptées pour ce type de filière. Nouvelle convention de rejet signée avec NEREVA début 2019 : contrôle industriel réalisé le jour du bilan, prétraitement efficace par contre signallement réalisé auprès de l'industriel car phénomène de floculation dans le réseau (maîtrise des réactifs) = signalé par téléphone.
ORIGNOLLES	NTK	17/12/2019	2	50,0%	Dépassement de la norme NTK (31 mg/l pour une norme à 20 mg/l). Station en surcharge hydraulique (116% de la capacité nominale).
PERIGNAC	MES	13/03/2019	1	0,0%	MES à 163 mg/l pour une norme à 150 mg/l. Etude de réhabilitation en cours.
ST HIPPOLYTE	MES	19/03/2019	2	50,0%	Normes MES pas adaptée à la filière de traitement (normes MES à 30 mg/l).
ST JEAN D'ANGLE	MES	18/06/2019	1	50,0%	Normes MES pas adaptée à la filière de traitement (normes MES à 30 mg/l).
ST LAURENT DE LA PREE	MES	25/06, 10/07, 07/08 et 18/09/2019	12	66,7%	Dépassements à 170 mg/l, 210 mg/l, 225 mg/l et 197 mg/l pour une norme à 150 mg/l. Forts développements algales et importante évaporation sur la période estivale.
ST PIERRE D'OLERON	MES	26/06/2019	104	99,0%	(NC à 50 mg/l pour 1 norme à 35 mg/l). Problème de bouchage au niveau des recirculation de la filière 1. Résolu rapidement par l'agent - qualité revenu à la normale deux jours après.
ST SAUVANT	NK	10/12/2019	1	0,0%	NK = 46 mg/l pour une norme à 40 mg/l. Recirculation augmentée (sortie lit bactérien vers décanteur digesteur).
ST SAUVEUR D'AUNIS	Pt	27/08/2019	12	91,7%	Dépassement sur Pt : 4 mg/l pour une norme à 2 mg/l. Traitement au FeCl3 à l'arrêt suite au dysfonctionnement du débitmètre en entrée de station.
TAUGON	MES	05/09/2019	1	0,0%	Dépassement sur MES : 250 mg/l pour une norme à 150 mg/l. Fort développement algal. A noter : importante évaporation.
STEP de Trizay - La Croix	NTK	26/03/2019	2	50,0%	Dépassement du rejet sur le paramètre NTK. L'aération de cette installation est en mode cadencée. Aération en inadéquation avec la pollution entrante sur la station. Le bilan 24h a mise en évidence un taux de charge de pollution entrante près de 90%. Ajustement aération - Il serait préférable d'envisager une régulation par sondes oxygène et redox.
STEP de Sainte Marie de Ré	MES	13/04/2019	52	98,1%	Concentration de boues un peu élevée dans le BA > 6 g/l. MES=38>35mg/l.
STEP de Saint Denis d'Oléron	DCO (le 22/04), DBO5 + DCO + MES (le 05/06)	22/04 et 03/06/2019	52	96,2%	Aération est en mode horloge. Le temps programmé n'était pas en adéquation avec la pollution entrante sur l'installation.
STEP de Saint Georges d'Oléron - Le bourg	DBO5	13/05/2019	52	98,1%	Pour cette période l'aération est en mode horloge. Le temps programmé n'était pas en adéquation avec la pollution entrante sur l'installation.
STEP d'Andilly	NGL	05/06/2019	12	91,7%	Manque d'aération pour atteindre le NH4 attendu. Nouvelles consignes de paramétrage de l'aération.
STEP de Port des Barques	MES	29/07/2019	12	91,7%	Incident sur la station - panne des 2 surpresseurs d'aération. Situation inhabituelle.
STEP de Saint Bonnet sur Gironde	NTK	20/08/2019	1	0,0%	Ce type de traitement ne permet pas la maîtrise de la dénitrification + Cause = Mise en charge des filtres. Mise en place d'un débitmètre enterré en lieu et place du canal de comptage en sortie afin de réduire la mise en charge du dernier étage.
Lagune de Saint Thomas de Conac	DCO + MES (Dépassement de charge en entrée => valeur exclue)	27/08/2019	1	100,0%	Dépassement de la charge entrée - bilan exclus
Lagune du Vergeroux	DCO	30/09/2019	1	0,0%	Dépassement de la norme en DCO sur le rejet de cette installation. A noter charge entrante lors de ce bilan 80% sur ce paramètre. le 12/12/2019 réalisation d'une analyse complémentaire conforme pour tous les paramètres.

LISTE DES NON-CONFORMITES BACTERIOLOGIQUES DES STATIONS D'EPURATION 2019

CONTRAT / ENTITE HYDRAULIQUE	PARAMETRES NON-CONFORMES	DATE	Nombre d'analyses réalisées	Taux de Conformité globale	COMMENTAIRES
Andilly	E.Coli	21/02/2019 et 13/09/2019	12	83,3%	Intensité UV insuffisante pour assurer la désinfection, conjuguée à une transmittance un peu faible de l'Eau traitée. Lavages des quartz et changement des lampes UV + Contre-analyses conformes.
Ars en Ré - Combe à l'eau	Entérocoques : 1570>1000 N/100 ml	19/02/2019	27	96,3%	Taux de traitement de désinfection insuffisant.
Aulnay	Colliformes fécaux	13/11/2019	2	50,0%	Défaut sur vanne 3 voies entraînant le désamorçage de la pompe doseuse de javel. Renouvellement du matériel effectué.
CABARIOT	E. Coli	05/02/2019 et 05/11/2019	2	0,0%	La désinfection sur ce type de filière (lagune naturelle) est difficilement maîtrisable, elle se fait essentiellement par l'action des UV sur le plan d'eau. Le temps de séjour sur la dernière lagune est d'environ 30 jours (ce temps de séjour est un minimum pour avoir une action sur la désinfection de l'eau). Certains phénomènes peuvent réduire cette action : luminosité moindre l'hiver, présence de lentilles qui créent un écran à l'action lumineuse.
Charron	E.Coli + Entérocoques	25/06/2019, 09/07/2019, 06/08/2019, 17/09/2019, 02/10/2019	9	33,1%	Lagune déconnectée en février et mise en service d'une nouvelle station de type Boue activée. Difficultés de calage des réglages de la désinfection à la mise en service de la nouvelle station.
Courcon d'Aunis - Moulin des Prés	Escherichia coli : 1150>1000 N/100 ml	03/06/2019	12	91,7%	Les effluents traités sont directement envoyés dans les lagunes, sans système de désinfection justifiant ainsi la mauvaise bactériologie : E.Coli 1150 N/100 ml. A noter, Les dépassements bactériologiques d'une lagune de finition sont essentiellement dus à la présence d'oiseaux migrateurs, et des ragondins.
Fauras	E.Coli + Entérocoques	23/07/2019	12	92,0%	Panne pompe doseuse de javel.
Grand-Village	E.Coli + Entérocoques	05/06/2019, 19/06/2019, 26/06/2019, 03/07/2019, 10/07/2019, 17/07/2019, 07/08/2019, 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019	24	54,0%	Traitement insuffisants et lagune saturée suite au départ de boues du 19/06.
Ile d'Aix	E.Coli	23/07/2019	24	96,0%	Aspiration pompe doseuse javel bouchée.
Lagune finition STEP Oléron Nord	E.Coli + Entérocoques	08/01/2019, 22/07/2019, 12/08/2019, 06/09/2019, 19/09/2019, 25/09/2019, 08/10/2019, 08/10/2019 et 06/11/2019	26	34,6%	Dépassement de la norme en entérocoques sortie lagune. A noter, Les dépassements bactériologiques d'une lagune de finition sont essentiellement dus à la présence d'oiseaux migrateurs, et des ragondins.
Le Gua	E.Coli + Entérocoques	20/09/2019 et 17/12/2019	12	83,3%	Désamorçages fréquents de la pompe doseuse. Tuyau chloration renouvelé.
Le Vergeroux	E.Coli + Streptocoques fécaux	01/10/2019	1	0,0%	Présence importantes d'oiseaux migrateurs et ragondins. La désinfection par action naturelle des U.V ne permet pas une totale désinfection.
Les Portes en Ré	Entérocoques : 342>100 N/100 ml, Entérocoques : 160>100 N/100 ml, Escherichia coli : 298>100 N/100 ml	17/01/2019 et 18/07/2019	7	71,0%	Taux de traitement de désinfection insuffisant.
Marans	E.Coli	09/07/2019	24	96,0%	Désamorçage de la pompe doseuse.
Marennes-Bourcefranc	Entérocoques : 225>100 N/100 ml, Escherichia coli : 411>100 N/100 ml	10/09/2019	53	98,1%	Lavage des 2 réacteurs. Augmentation javel et diminution débit soutirage.
Port-des-Barques	E.Coli + Entérocoques	30/07/2019 et 02/12/2019	12	83,3%	Incident sur la station – panne des 2 surpresseurs d'aération. Situation inhabituelle (30/07). Situation inhabituelle due aux fortes précipitations (pluie 19,2mm). Valeur non prise en considération. Cependant la désinfection est insuffisante (02/12).
Saint-Froult	Colliformes fécaux	14/11/2019	1	0,0%	Présence importantes d'oiseaux migrateurs et ragondins. Fortes précipitations le jour du prélèvement. Le temps de séjour dans le lagunage a été insuffisant.
Saint-Hippolyte	Colliformes fécaux	05/11/2019	2	50,0%	La norme bactériologique est rarement conforme aux prescriptions de l'autorisation de rejet (depuis 2015, 12 prélèvements = 10 non-conformités). Cette unité de traitement dispose que de deux plans d'eau (Absence d'une lagune tertiaire). La présence de phytoplancton sur la lagune n°2 est un frein à la bonne action des UV.
Saint-Laurent de la Prée	E.Coli	18/09/2019	12	92,0%	A noter : Evaporation importante, sur les lagunes : volume Eaux brutes = 240 m³/j ~ Volume sortie = 93 m³/jour. Développement algale important.
Saint-Pierre d'Oléron	E.Coli + Entérocoques	26/06/2019	49	91,8%	Dépassements suite à 1 taux de traitement insuffisant consécutif au départ de boues du 19/06/20 (voir NC Physico-chimique du 19/06).
Saint-Savinien	E.Coli	22/01/2019, 17/09/2019, 11/12/2019	4	25,0%	Temps de contact insuffisant.
Soubise	E.Coli+ Entérocoques	21/06/2019 et 10/07/2019	23	91,3%	L'injection du Fecl3 sur le réseau, engendre une légère coloration des quartz / lampes UV diminuant la désinfection. Nettoyage des quartz à l'acide. Un dépassement temps de fonctionnement de certaines lampes UV a diminué la désinfection de l'effluent sortant. Changement de ces lampes.
Vergeroux	Entérocoques : 160>100 N/100 ml, Escherichia coli : 200>100 N/100 ml	30/09/2019	1	0,0%	Dépassement de la norme en entérocoques sortie lagune. Pollution due aux oiseaux migrateurs et la forte présence de ragondins.

ANNEXE VI

**LA DELIBERATION DU 14/12/2018
SUR LE MONTANT DE LA
REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR L'EXERCICE 2019**

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N°017-254701819-20181214-1812CSECD08-DE
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 20/12/18
Objet :
Tarifs redevance ASSAINISSEMENT - Année 2019

Réunion du COMITE SYNDICAL du 14 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET assisté de Monsieur Jean-Claude GODINEAU élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667
Membres présents : 196

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 16 Novembre 2018

Date d'Affichage : 2⁹ DEC. 2018

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 5 décembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 5 décembre 2018, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2019**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 8 Novembre 2018 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2018 en 2019 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'usagers ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2018 en 2019 pour la part proportionnelle pour les catégories « usagers domestiques » ; « hébergement saisonnier » et « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels » ;
- ⇒ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2019 :

Partie fixe

Compteur	Tarifs 2019
15 mm	48,04
20 mm	71,55
30 mm	97,10
40 mm	122,65
50 mm	153,32
60 mm	204,42
80 mm	408,85
100 mm	664,38
150 mm	971,01

Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088	1,088
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	1,088	1,088
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	1,088	1,088
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,967	1,028

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. de fixer les tarifs 2019 de la redevance d'amortissement assainissement collectif comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRÉSIDENT,


Michel DOUBLET

ANNEXE VII

**LA DELIBERATION DU 13/12/2019
SUR LE MONTANT DE LA
REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR L'EXERCICE 2020**

EAU 17

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N°017-231701819-2019.12.13-19.12.C.S.E.C.D.02-DE
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 18/12/19
Objet :
Tarifs redevance ASSAINISSEMENT - Année 2020

COMITE SYNDICAL du 13 Décembre 2019

N° 19-12-05

L'an deux mil dix-neuf, le treize décembre à 9 heures 45, les membres du Comité Syndical d'Eau 17 se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667
Membres présents : 174

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 18 Novembre 2019

Date d’Affichage : 18 DEC. 2019

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 4 décembre dernier (6 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 4 décembre 2019, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2020**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 7 Novembre 2019 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2019 en 2020 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'usagers ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2019 en 2020 pour la part proportionnelle pour les catégories « usagers domestiques » ; « hébergement saisonnier » et « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels » ;
- ⇒ d'achever le rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2020 :

Partie fixe

Compteur	Tarifs 2020
15 mm	48,04
20 mm	71,55
30 mm	97,10
40 mm	122,65
50 mm	153,32
60 mm	204,42
80 mm	408,85
100 mm	664,38
150 mm	971,01

Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Domestique (habitat individuel et collectif)		
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	1,088	1,088
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)		
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	1,028	

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1. fixe les tarifs 2020 de la redevance d'amortissement assainissement collectif comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus ;
2. précise que ces tarifs ne s'appliqueront pas aux usagers du service d'assainissement collectif de la Ville de Saintes lesquels font l'objet d'une délibération spécifique.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

Michel DONBLET



ANNEXE VIII

FACTURES TYPES DE 120 M³ AVEC LES TARIFS APPLICABLES AUX 1^{ER} JANVIER 2019 ET 2020

Factures d'eau assainie de 120 m3 pour un abonné domestique

Tarifs applicables au 1er janvier 2019



www.rese.fr
131 cours Genêt - SAINTES
TVA FR OH 251 701 819
SIRET 251 701 819 000 38
APE 3600 Z

RESE VALS DE SAINTONGE
14 ROUTE D'ANGOULEME
17400 ST JULIEN DE L'ESCAP

Votre service client de proximité :
Tél : 05 46 32 62 12
Courriel : valsdesaintonge@rese17.fr
Accueil du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Réf. PDC :	021622
Occupant et adresse du lieu desservi :	
SIMULATION ADOUR GARONNE	
17770 BRIZAMBOURG	

SIMULATION ADOUR GARONNE
EAU ASSAINISSEMENT
17770 BRIZAMBOURG

FACTURE

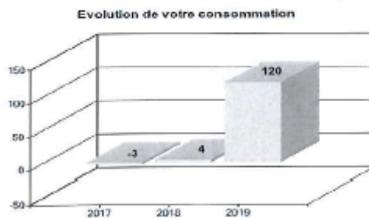
Réf. Facture : 19 366815 Y du 19/06/2019



TREBM00000000036870970006137840

Consommation	120 m³	MONTANT T.T.C.
Abonnement	148,70	
Consommation	465,08	
Déduction acompte(s)	0,00	
TOTAL FACTURE €	613,78	
Solde antérieur €		
Total à payer €	613,78	
Date limite de paiement : 19/07/2019		

Facture Relève 2ème semestre 2019



Consommation de référence : 165 m³

Prix au litre (hors abonnement) : 0,00388 €

Comment régler votre facture ?

Par TIP : dater et signer le TIP, Joignez un RIB si vos coordonnées bancaires ne sont pas renseignées ou ont changé.
Par chèque bancaire : A l'ordre de RESE accompagné du TIP non signé et non agrafé.

Par prélèvement automatique : auprès de votre Service Client de proximité.
Par carte bancaire : sur votre espace client www.rese.fr
Par versement en espèces : service EFICASH auprès de votre bureau de poste en présentant cette facture.

Partie à détacher suivant les pointillés Mandat de prélèvement SEPA ponctuel ou signature formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à émettre des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.	SIMULATION ADOUR GARONNE EAU ASSAINISSEMENT 17770 BRIZAMBOURG
	* TIP SEPA Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0170000010000002019036681519 ICS : FR80ZZ346474 Référence : 19-366815 Y du 19/06/2019 Montant : 613,78 € Créancier : RESE 17
Pour les paiements par TIP ou chèque utilisez l'enveloppe jointe à affranchir au tarif lettre	CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 59885 LILLE CEDEX 09
Joindre un relevé d'identité bancaire	
001110500198 SIMULATION ADOUR G 941144000186 22230000201903668150170004996706 61378	

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 19 366815 Y

Compteur		Ancien Relevé		Nouveau Relevé		Consommation	Commentaire					
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m ³						
09UA158943	15	15/07/2018	61	06/04/2019	181	120						
LIBELLÉ							Base	Prix Unit. H.T.	Montant H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C
Distribution de l'eau												215,61
Agence de l'Eau Prélèvement							120 M3	0,086	10,32	5,50	0,56	10,88
Reze Abonnement												
période du 01/01/2019 au 31/12/2019							365 J.	20,910	20,91	5,50	1,15	22,06
Reze consommation							77 M3	0,531	40,89	5,50	2,25	43,14
Reze consommation							43 M3	0,561	24,12	5,50	1,33	25,45
Reze Redevance Compteur												
période du 01/01/2019 au 31/12/2019							365 J.	9,270	9,27	5,50	0,51	9,78
Syndicat des Eaux Abonnement												
période du 01/01/2019 au 31/12/2019							365 J.	25,670	25,67	5,50	1,41	27,08
Syndicat des Eaux Consommation							120 M3	0,610	73,20	5,50	4,02	77,22
Collecte et traitement des eaux usées												323,38
Reze Abonnement												
période du 01/01/2019 au 31/12/2019							365 J.	33,580	33,58	10,00	3,36	36,94
Reze Consommation							77 M3	0,653	50,28	10,00	5,03	55,31
Reze Consommation							43 M3	0,733	31,52	10,00	3,15	34,67
Syndicat des Eaux Abonnement												
période du 01/01/2019 au 31/12/2019							365 J.	48,040	48,04	10,00	4,80	52,84
Syndicat des Eaux Consommation							120 M3	1,066	130,56	10,00	13,05	143,62
Organismes publics												74,79
Agence de l'eau: Lutte contre la pollution							120 M3	0,330	39,60	5,50	2,18	41,78
Agence de l'eau: Modernisation réseaux de collecte							120 M3	0,250	30,00	10,00	3,01	33,01
TOTAL A PAYER									567,96		45,82	613,78

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Médiation de l'eau : suite à une demande ultime de recours, vous restez en désaccord avec les réponses écrites apportées par le Service Client, vous pouvez adresser votre demande à : Médiation de l'eau BP 40463, 75366 Paris Cedex 8.

A qui revient le montant de votre facture ?

➤ **Le Syndicat des eaux** pour le financement des réseaux.

La RESE pour la production et la distribution de l'eau

L'agence de l'eau pour la protection des ressources et la modernisation

Que payez-vous avec votre facture ?

➤ **Distribution de l'eau** part composée de l'abonnement, de la location compteur et de votre consommation d'eau.

Collecte et traitement des eaux usées part composée de l'abonnement et du volume d'eau usée rejeté

Organismes publics part composée de taxes et de redevances basés sur le volume consommé

**Factures d'eau assainie de 120 m³ pour un abonné domestique
Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020**



CS 30551
17119 SAINTES Cedex
TVA FR 04 251 701 819
SIRET 251 701 819 000 38
APE 3600 Z
rese.fr

RESE VALS DE SAINTONGE
14 ROUTE D'ANGOULEME
17400 ST JULIEN DE L'ESCAP

Votre service client de proximité :
Tél : 05 46 32 62 12
Courriel : valsdesaintonge@rese17.fr
Accueil du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Réf. PDC :	021061
Occupant et adresse du lieu desservi :	
SIMULATION ADOUR GARONNE EAU ET ASST	
17770 BRIZAMBOURG	

SIMULATION ADOUR GARONNE EAU ET ASST
-
17770 BRIZAMBOURG

FACTURE

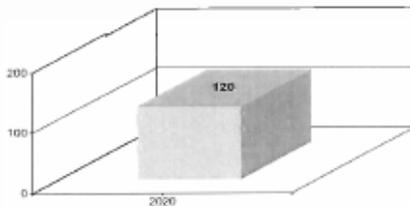
Réf. Facture : 20 286940 X du 22/06/2020



TREBM00000000044322670006230040

i **Facture Relève**
1er semestre 2020

Evolution de votre consommation



Consommation de référence : 501 m³

Consommation	120 m³	
	MONTANT T.T.C.	
Abonnement		148,70
Consommation		474,30
TOTAL FACTURE €		623,00
Solde antérieur €		
Total à payer €		623,00
Date limite de paiement : 22/07/2020		

Prix au litre (hors abonnement) : 0,00395 €

Comment régler votre facture ?

Par TIP : datez et signez le TIP. Joignez un RIB si vos coordonnées bancaires ne sont pas renseignées ou ont changé.
Par chèque bancaire : A l'ordre de RESE accompagné du TIP non signé et non agrafé.

Par prélèvement automatique : auprès de votre Service Client de proximité.
Par carte bancaire : sur votre espace client www.rese.fr
Par versement en espèces : service EFICASH auprès de votre bureau de poste en présentant cette facture.

Partie à détacher suivant les pointillés Pour les paiements par TIP ou chèque utilisez l'enveloppe jointe à affranchir au tarif lettre	Mandat de paiement SEPA, présenté, est signé de formateur de RESE, vous adressez le mandat à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du mandat. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le mandat mandat sont repris dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA, par chèque. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.	SIMULATION ADOUR GARONNE EAU ET ASST 17770 BRIZAMBOURG	★
	DATE et LIEU SIGNATURE	TIP SEPA Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0170000010000002020028694020 ICS : FR89ZZ345474 Référence : 20 286940 X du 22/06/2020 Créancier : RESE 17	Montant : 623,00 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 09

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 20 286940 X

Compteur		Ancien Relevé		Nouveau Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³	
117KA035630	15	31/12/2019	23b	22/06/2020	303	120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. H.T.	Montant H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C
Distribution de l'eau						218,06
Agence de l'Eau Prélèvement	120 M3	0,086	10,32	5,50	0,57	10,89
Rese Abonnement période du 01/01/2020 au 31/12/2020	366 J.	20,910	20,91	5,50	1,15	22,06
Rese Consommation	120 M3	0,561	67,32	5,50	3,70	71,02
Rese Redevance Compteur	366 J.	9,270	9,27	5,50	0,51	9,78
Syndicat des Eaux Abonnement	366 J.	25,670	25,67	5,50	1,41	27,08
Syndicat des Eaux Consommation	120 M3	0,610	73,20	5,50	4,03	77,23
Collecte et traitement des eaux usées						330,16
Rese Abonnement période du 01/01/2020 au 31/12/2020	366 J.	33,580	33,58	10,00	3,36	36,94
Rese Consommation	120 M3	0,733	87,96	10,00	8,80	96,76
Syndicat des Eaux Abonnement période du 01/01/2020 au 31/12/2020	366 J.	48,040	48,04	10,00	4,80	52,84
Syndicat des Eaux Consommation	120 M3	1,088	130,56	10,00	13,06	143,62
Organismes publics						74,78
Agence de l'eau: Lutte contre la pollution	120 M3	0,330	39,60	5,50	2,18	41,78
Agence de l'eau: Modernisation réseaux de collecte	120 M3	0,250	30,00	10,00	3,00	33,00
TOTAL A PAYER			576,43		46,57	623,00

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1248 du 7 novembre 2012.

Médiation de l'eau : suite à une demande ultime de recours, vous restez en désaccord avec les réponses écrites apportées par le Service Client, vous pouvez adresser votre demande à : Médiation de l'eau BP 40463, 75366 Paris Cedex 8.

Factures d'eau assainie de 120 m³ pour un abonné domestique
Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

	Tarifs exploitation			Tarifs Eau 17			Redevance agence de l'eau Modernisation des réseaux (€ HT/m ³)	Facture 120 m ³ totale (Exploitation + SDE17 + agence de l'eau)			
	Part fixe (€ HT/an)	Parts variables (€ HT/m ³)	Facture 120 m ³ (€ HT)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Facture 120 m ³ (€ HT)		€ HT	€ TTC / m ³ avec abonnement	€ TTC / m ³ sans abonnement	
SAINTES				12,00	1,413	182	0,2500	211,56	232,72	1,94	1,8
ST GEORGES D'OLERON	33,70	0,2970	69	48,04	1,088	179	0,2500	277,94	305,73	2,55	1,8
ST DENIS/LA BREE	28,09	0,3547	71	48,04	1,088	179	0,2500	279,25	307,18	2,56	1,9
ST BONNET SUR GIRONDE	33,50	0,4390	86	48,04	1,088	179	0,2500	294,78	324,26	2,70	2,0
MARENNES-BOURCFRANC	38,97	0,4892	98	48,04	1,088	179	0,2500	306,27	336,90	2,81	2,0
VERGEROUX	38,85	0,5130	100	48,04	1,088	179	0,2500	309,01	339,91	2,83	2,0
NIEUL LE VIROUIL	33,58	0,6509	112	48,04	1,088	179	0,2500	320,29	352,32	2,94	2,2
BEAUGÉAY	30,91	0,6927	114	48,04	1,088	179	0,2500	322,63	354,90	2,96	2,2
ST DIZANT DU GUA	36,25	0,6535	115	48,04	1,088	179	0,2500	323,27	355,60	2,96	2,2
ST MARTIN LA FLOTTE	47,24	0,6789	129	48,04	1,088	179	0,1500	325,31	357,84	2,98	2,1
ST CIERS DU TAILLON	44,31	0,6040	117	48,04	1,088	179	0,2500	325,39	357,93	2,98	2,1
ILE DE RE NORD	47,06	0,6957	131	48,04	1,088	179	0,1500	327,14	359,86	3,00	2,1
ECHILLAIS-SOUBISE-ST AGNANT- MOEZE	32,59	0,7193	119	48,04	1,088	179	0,2500	327,51	360,26	3,00	2,3
CHERAC	35,52	0,7061	120	48,04	1,088	179	0,2500	328,85	361,74	3,01	2,2
RESE (ADOUR GARONNE)	33,58	0,7330	122	48,04	1,088	179	0,2500	330,14	363,15	3,03	2,3
COURCON/BENON	41,83	0,7845	136	48,04	1,088	179	0,1500	332,57	365,83	3,05	2,2
ST THOMAS DE CONAC	38,31	0,7198	125	48,04	1,088	179	0,2500	333,29	366,61	3,06	2,3
LES GONDS/COURCOURY	36,13	0,7575	127	48,04	1,088	179	0,2500	335,63	369,19	3,08	2,3
ST FROULT	37,17	0,7539	128	48,04	1,088	179	0,2500	336,24	369,86	3,08	2,3
FONTCOUVERTE	47,82	0,6724	129	48,04	1,088	179	0,2500	337,11	370,82	3,09	2,2
ST GEORGES DU BOIS	40,71	0,8353	141	48,04	1,088	179	0,1500	337,55	371,30	3,09	2,3
TRIZAY	37,95	0,7796	132	48,04	1,088	179	0,2500	340,10	374,11	3,12	2,3
SALIGNAC SUR CHARENTE	41,17	0,7528	132	48,04	1,088	179	0,2500	340,11	374,12	3,12	2,3
ANDILLY-LONGEVES-ST OUEN- VILLEDOUX	44,01	0,8581	147	48,04	1,088	179	0,1500	343,58	377,94	3,15	2,3
RE-SUD	56,39	0,7563	147	48,04	1,088	179	0,1500	343,75	378,12	3,15	2,2
PORT DES BARQUES-ST NAZAIRE	36,22	0,8926	143	48,04	1,088	179	0,2500	351,93	387,13	3,23	2,5
SAINTES EST	43,08	0,9033	151	48,04	1,088	179	0,2500	360,08	396,08	3,30	2,5

**Factures d'eau assainie de 120 m³ pour un abonné domestique
Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019**

	Tarifs exploitation			Tarifs SDE17			Redevance agence de l'eau	Facture 120 m ³ totale (Exploitation + SDE17 + agence de l'eau)			
	Part fixe (€ HT/an)	Parts variables (€ HT/m ³)	Facture 120 m ³ (€ HT)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Facture 120 m ³ (€ HT)		Modernisation des réseaux (€ HT/m ³)	€ HT	€ TTC / m ³ avec abonnement	€ TTC / m ³ sans abonnement
ST GEORGES D'OLERON	32,90	0,2899	68	48,04	1,088	179	0,2500	276,29	303,92	2,53	1,8
ST DENIS/LA BREE	27,48	0,3470	69	48,04	1,088	179	0,2500	277,72	305,49	2,55	1,9
ST BONNET SUR GIRONDE	32,90	0,4312	85	48,04	1,088	179	0,2500	293,24	322,57	2,69	1,9
MARNANES-BOURCEFRANC	37,98	0,4767	95	48,04	1,088	179	0,2500	303,78	334,16	2,78	2,0
ST MARTIN LA FLOTTE	43,54	0,6220	118	48,04	1,088	179	0,1500	314,78	346,26	2,89	2,0
VERGEROUX	37,97	0,5903	109	48,04	1,088	179	0,2500	317,41	349,15	2,91	2,1
NIEUL LE VIROUIL	32,87	0,6371	109	48,04	1,088	179	0,2500	317,92	349,71	2,91	2,2
BEAUGEAY	30,24	0,6777	112	48,04	1,088	179	0,2500	320,16	352,18	2,93	2,2
ST DIZANT DU GUA	35,43	0,6388	112	48,04	1,088	179	0,2500	320,69	352,76	2,94	2,2
ST CIERS DU TAILLON	43,42	0,5919	114	48,04	1,088	179	0,2500	323,05	355,35	2,96	2,1
ILE DE RE NORD	46,00	0,6800	128	48,04	1,088	179	0,1500	324,20	356,62	2,97	2,1
ECHILLAIS-SOUBISE-ST AGNANT-MOEZE	31,79	0,7015	116	48,04	1,088	179	0,2500	324,57	357,03	2,98	2,2
CHERAC	34,87	0,6933	118	48,04	1,088	179	0,2500	326,67	359,33	2,99	2,2
COURCON/BENON	40,96	0,7682	133	48,04	1,088	179	0,1500	329,75	362,73	3,02	2,2
RESE (ADOUR GARONNE)	33,58	0,7330	122	48,04	1,088	179	0,2500	330,14	363,15	3,03	2,3
ST THOMAS DE COMAC	37,60	0,7064	122	48,04	1,088	179	0,2500	330,97	364,06	3,03	2,2
LES GONDS/COURCOURY	35,10	0,7361	123	48,04	1,088	179	0,2500	332,03	365,24	3,04	2,3
ST FROULT	36,46	0,7397	125	48,04	1,088	179	0,2500	333,82	367,21	3,06	2,3
FONTCOUVERTE	46,70	0,6567	126	48,04	1,088	179	0,2500	334,10	367,51	3,06	2,2
ST GEORGES DU BOIS	39,74	0,8154	138	48,04	1,088	179	0,1500	334,19	367,61	3,06	2,3
TRIZAY	37,00	0,7600	128	48,04	1,088	179	0,2500	336,80	370,48	3,09	2,3
SALIGNAC SUR CHARENTE	40,25	0,7360	129	48,04	1,088	179	0,2500	337,17	370,89	3,09	2,3
ANDILLY-LONGEVES-ST OUEN-VILLEDoux	43,02	0,8386	144	48,04	1,088	179	0,1500	340,25	374,28	3,12	2,3
RE-SUD	55,10	0,7391	144	48,04	1,088	179	0,1500	340,39	374,43	3,12	2,2
SAINTEs EST	40,22	0,7838	134	48,04	1,088	179	0,2500	342,88	377,16	3,14	2,3
PORT DES BARQUES-ST NAZAIRE	35,46	0,8739	140	48,04	1,088	179	0,2500	348,93	383,82	3,20	2,4

ANNEXE IX

LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Établissement public de l'État

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



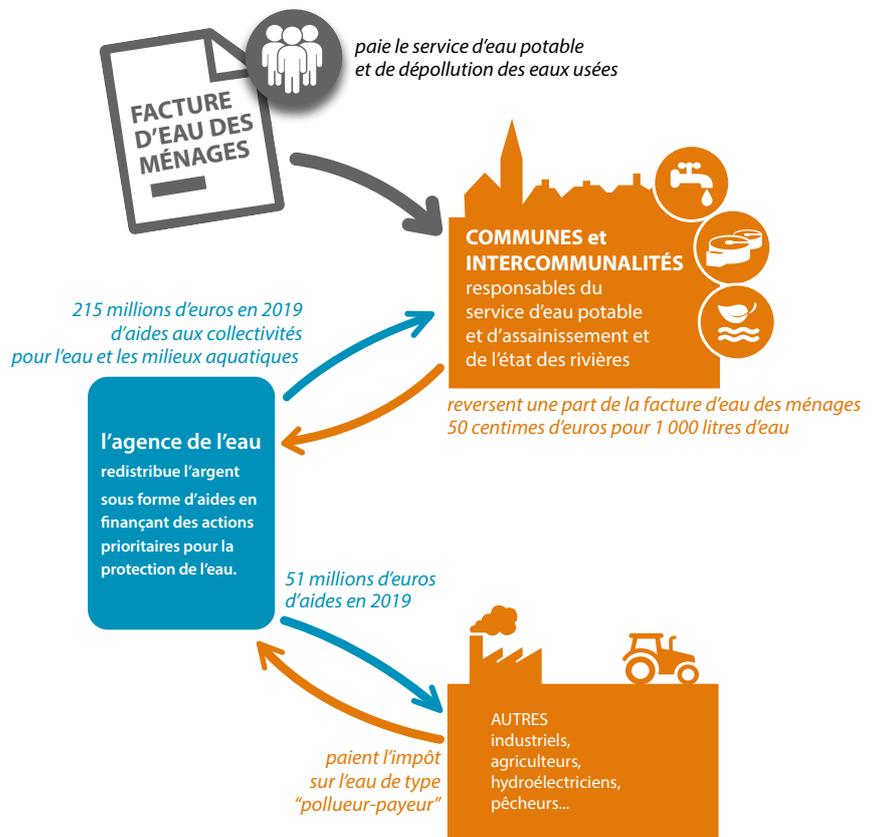
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (*estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015*).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

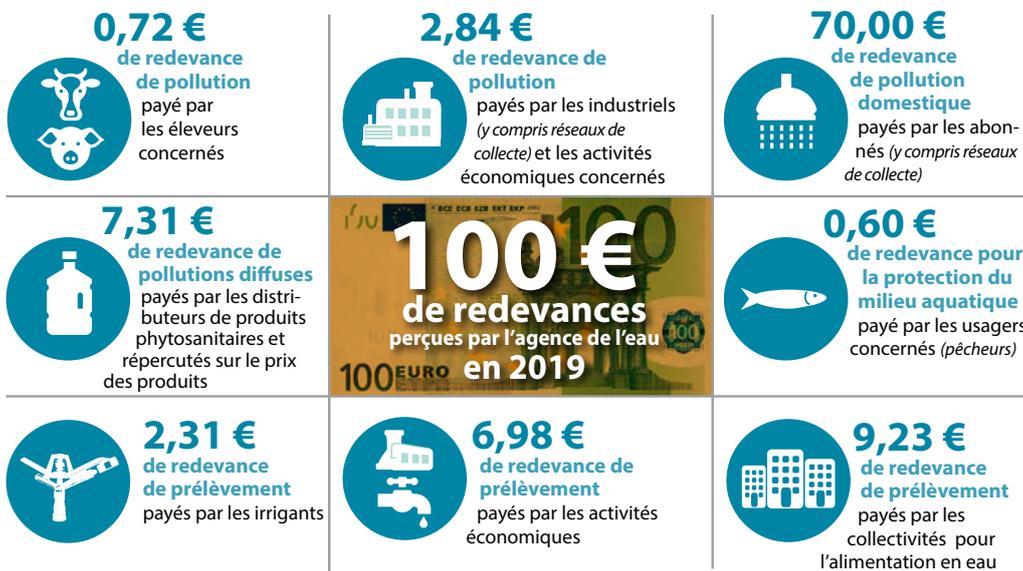
COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



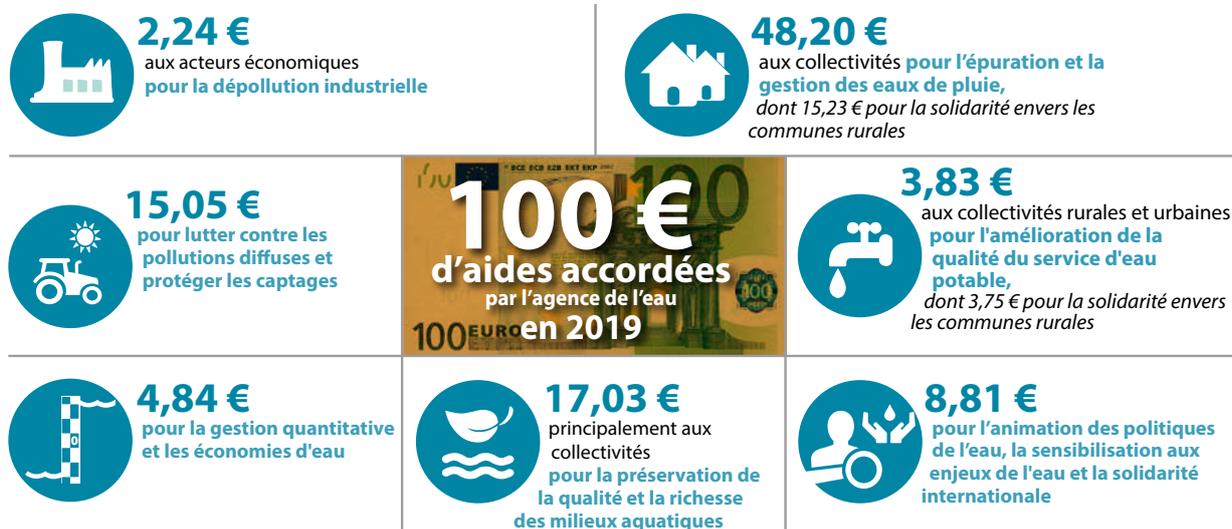
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

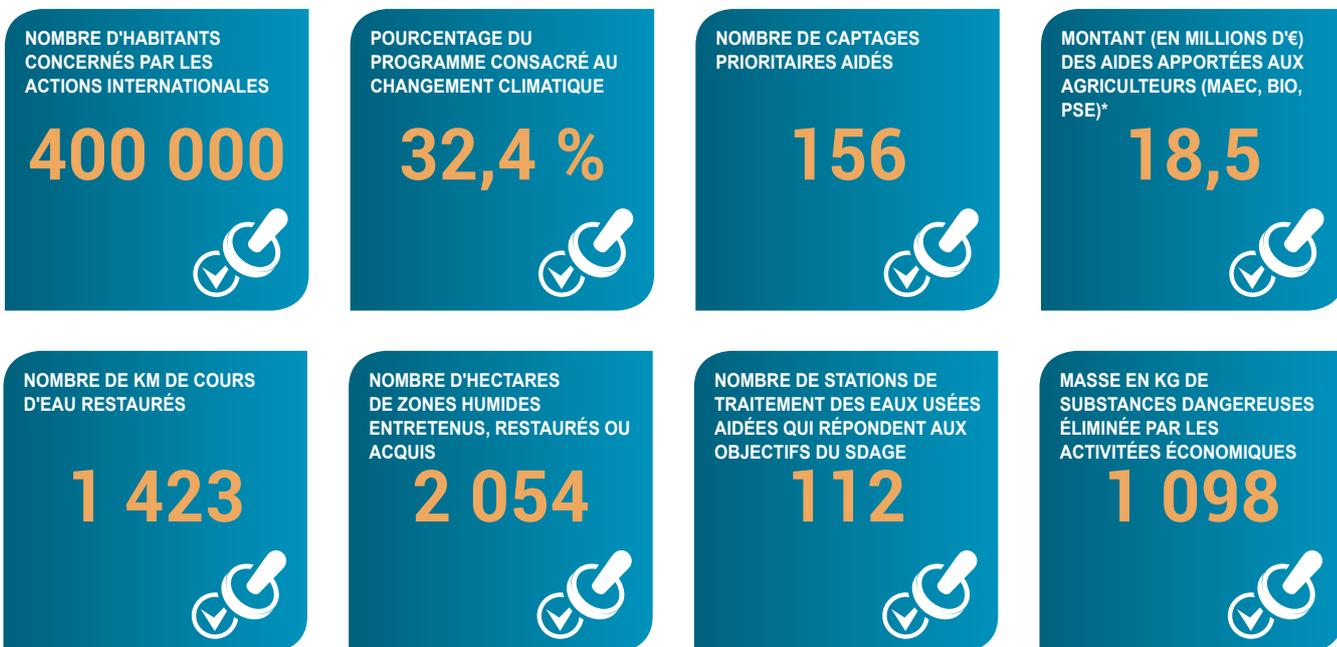
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 11^e programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

6 APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11^e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (départ. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

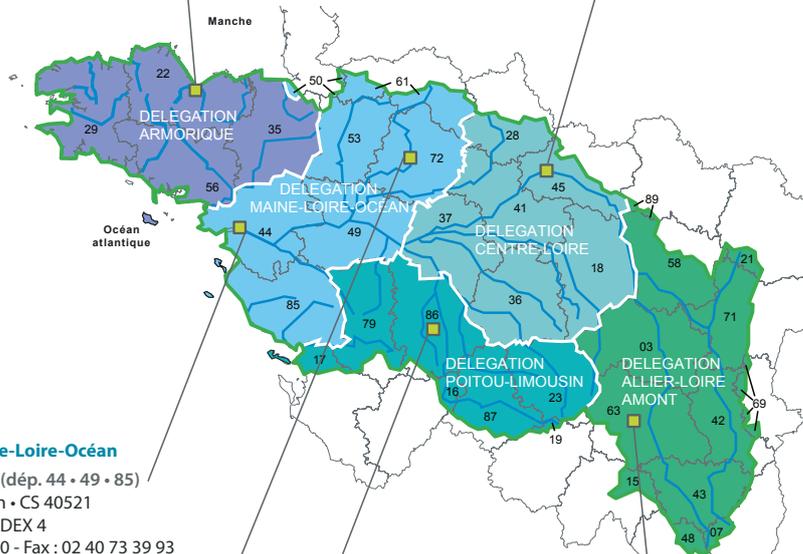
→ Site du Mans (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT



ANNEXE X

LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



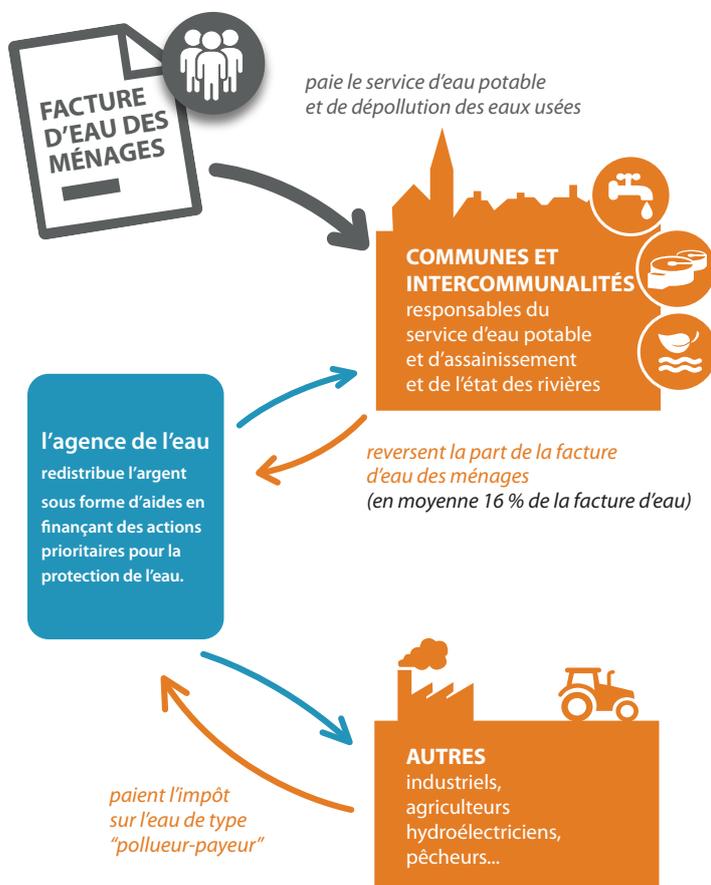
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



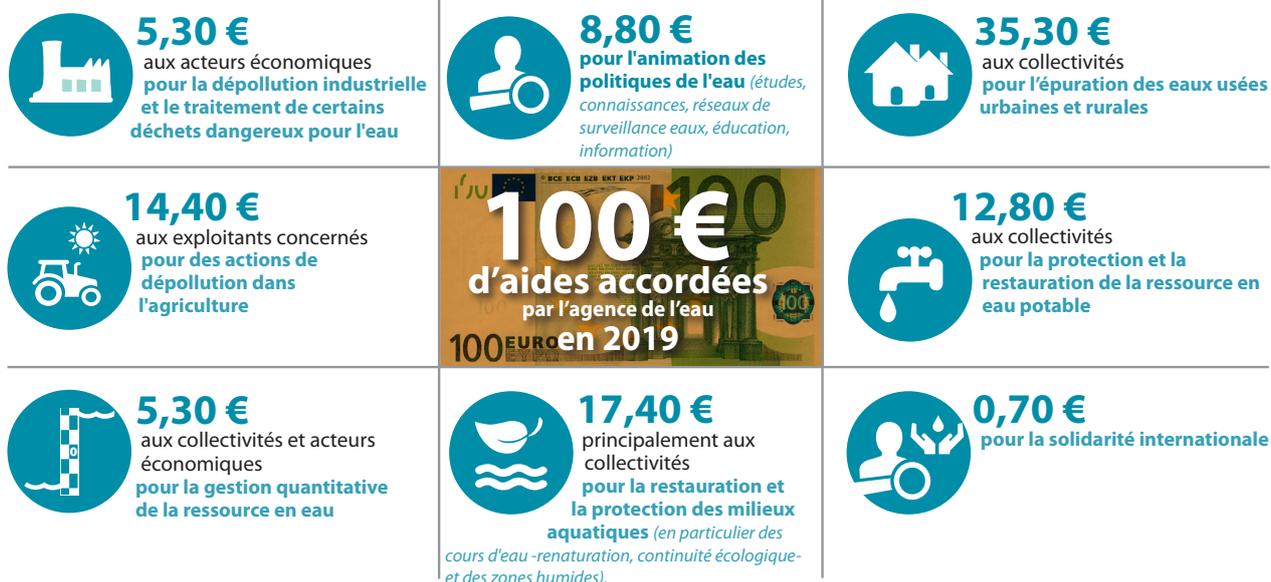
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de **90** entreprises de peinture ont été mises en conformité, **2** entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi **59 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 1999 - Fax : 05 56 11 1998

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

ANNEXE XI

GLOSSAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT

GLOSSAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT

Annuité de la dette : Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16 hors gestion active de la dette) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids de la charge de la dette à long et moyen terme pour les collectivités. (Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010 ; Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14*).

Assainissement collectif : Mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Autorisation de rejet : Acte administratif décidé par la collectivité propriétaire d'un ouvrage d'assainissement, visant à autoriser un rejet d'eau exceptionnel. Cette autorisation est obligatoire pour tout raccordement d'un effluent industriel sur un réseau d'assainissement collectif. Elle fixe obligatoirement les caractéristiques que doivent respecter les effluents, la durée d'autorisation et les modalités de surveillance.

Auto surveillance : Suivi des rejets (débits, concentrations) d'un établissement ou du fonctionnement d'un système d'assainissement par l'établissement lui-même ou par le ou les gestionnaires du système d'assainissement. Les modalités de ce suivi sont fixées, pour les stations d'épuration collectives, par l'arrêté du 22 décembre 1994.

BRM : Bio-Réacteur à Membranes. Le procédé de bioréacteur à membranes est utilisé en eaux usées et combine l'utilisation de processus biologiques avancés avec la technologie de séparation membranaire.

Boue d'épuration : Mélange d'eau et de matières solides séparées par des procédés biologiques ou physiques résultant du traitement des eaux usées.

DBO5 : Demande Biologique en oxygène sur 5 jours. Correspond à la quantité de pollution biodégradable d'un effluent.

DCO : Demande Chimique en oxygène. Correspond à la quantité de pollution non biodégradable d'un effluent.

Eaux claires parasites (ECP) : Eau peu ou pas polluée pénétrant dans les réseaux d'égouts. Elle perturbe fortement le fonctionnement des stations d'épuration.

Eaux usées urbaines : eaux usées domestiques ou mélange des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

Escherichia Coli (E. COLI) : Bactérie intestinale indicatrice d'une contamination fécale d'une eau.

Epandage des boues : Opération qui consiste à répandre des boues (boues d'épuration, de curage...) à la surface du sol, en vue de leur dégradation biologique par les micro-organismes du sol et/ou de son utilisation par la flore ou la culture présente sur ce sol. La réglementation fixe les règles applicables à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. L'épandage des boues est soumis à autorisation ou à déclaration.

Equivalent-habitant (EH) : Unité d'évaluation de la pollution organique des eaux représentant la quantité de matière organique rejetée par jour et par habitant. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes. Parmi les paramètres caractérisant une pollution, celle traitée dans les stations de traitement des eaux usées est quantifiée par l'équivalent-habitant. L'équivalent-habitant est défini, par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales,

comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Dépenses d'équipement brut : Immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) et opérations pour compte de tiers (compte 45). (Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

Encours de la dette : Emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre. (Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

H2S : Le sulfure d'hydrogène, ou hydrogène sulfuré, est un composé chimique, constitué de soufre et d'hydrogène. C'est un gaz inflammable, incolore, à l'odeur nauséabonde d'œuf pourri, très toxique et à l'origine de certaines corrosions des réseaux métalliques et des équipements.

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) : indice mis en place dans le cadre de la Loi Grenelle II de juillet 2010. L'évaluation est faite sur un barème de 120 points en fonction de variables de performances (VP).

MES : Matière En Suspension. Désigne l'ensemble des matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes dans un liquide. Plus une eau en contient, plus elle est dite turbide.

N.G.L: Azote Global. Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de Azote Total Kjeldhal (NTK), des nitrites et des nitrates.

N.T.K : Azote Total Kjeldhal. Ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.

PEHD : Polyéthylène Haute-Densité

Points « noirs » du réseau de collecte : recensement du nombre de points d'un réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage. La fréquence est variable selon la localisation et le contexte du service mais il permet de mettre en évidence la présence de défauts structurels.

P.R : Poste de relèvement.

Pt : Phosphates. La pollution par les phosphates provient à la fois de l'utilisation des engrais, des rejets industriels et des rejets domestiques (déjections humaines, détergents, lessives). Les phosphates ne sont pas toxiques pour la faune aquatique. Mais leur présence dans l'eau peut contribuer à provoquer certains déséquilibres comme l'eutrophisation.

PRV : Polyester Renforcé de Verre

PVC : Polychlorure de Vinyle

Redevance pour assainissement : Somme d'argent payée au maître d'ouvrage et à l'exploitant par les usagers raccordés à l'assainissement collectif, sur leur facture d'eau.

Redevance pour la modernisation des réseaux : redevance perçue par l'agence de l'eau. Celle-ci s'applique aux usagers qui s'acquittent de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et qui sont soumis à la redevance d'assainissement collectif.

SBR : Séquencing Batch Réactor. Le système SBR (traitement biologique séquentiel) est composé d'une chambre de décantation et d'une chambre de traitement. La station traite ainsi les effluents en plusieurs cycles.

STEP : Station d'Épuration.

Streptocoques fécaux : Germes présents dans les intestins des animaux à sang chaud. Leur présence dans l'eau en nombre élevé est un indicateur d'une contamination de l'eau par des excréments ainsi que la présence possible d'autres germes porteurs de maladies

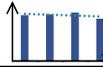
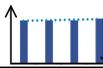
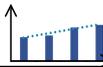
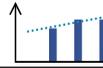
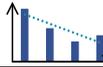
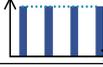
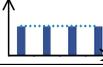
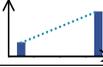
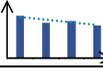
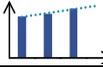
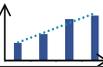
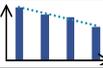
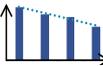
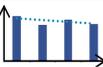
T de MS : Tonne de matière sèche. La matière sèche (MS) est ce que l'on obtient lorsqu'on retire l'eau des boues. Le pourcentage de matière sèche est le ratio entre le poids de la boue déshydratée et la masse de la boue brute.

∅ : symbole représentant le diamètre nominal d'une canalisation.

ANNEXE XII

Evolution des indicateurs de performances depuis 2016 et comparaisons avec les moyennes de SISPEA

**ANNEXE XI – EVOLUTION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DEPUIS 2016
COMPARAISON AVEC LES MOYENNES DE SISPEA***

Indicateur	Périmètre	2016	2017	2018	2019	Tendance Eau 17
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Eau 17	184 230	182 850	184 574	184 336	= 
	SISPEA					
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Eau 17	13	13	13	13	= 
	SISPEA					
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matières sèches)	Eau 17	3 476	3 519	3 686	3 168	= 
	SISPEA					
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (en € TTC/m ³) ⁽¹⁾	Eau 17	2,93	2,93	2,94	3,03	= 
	SISPEA	2,01	2,00	2,03		
<i>Indicateur calculé pour un service exploité par la RESE, dans le bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne.</i>						
Consommation moyenne annuelle par abonné (en m ³ /abonné/an)	Eau 17	83	83	85	86	= 
	SISPEA					
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (en %)	Eau 17		94	95	95	= 
	SISPEA					
P202.B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Eau 17	67	64	62	63	= 
	SISPEA	58	60			
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (en %)	Eau 17	100	100	100	100	= 
	SISPEA					
<i>*En 2016, le calcul de l'indicateur était différent car pour la RESE, il était effectué à l'échelle des agences, ce qui impacte les coefficients de pondération.</i>						
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en € HT/m ³)	Eau 17	0,0020	0,0020	0,0020	0,0020	= 
	SISPEA	0,0046				
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (en nombre pour 1 000 abonnés)	Eau 17	0,02			0,05	= 
	SISPEA	0,04	0,04			
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Eau 17	4,35	3,65	3,83	3,39	= 
	SISPEA	6,25	5,60			
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (en %)	Eau 17	0,33	0,35	0,39		= 
	SISPEA	0,42	0,42			
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (en %)	Eau 17	92,19	93,2	95,1	95,5	= 
	SISPEA	98,8	NC			
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Eau 17			10	10	= 
	SISPEA	109	106,4			
<i>*Cet indicateur n'est pas pertinent car sur le territoire d'Eau 17, les points de rejets au milieu naturel sont quasiment inexistantes ou de taille inférieure aux seuils exigeant la mise en place d'autosurveillance et de contrôles.</i>						
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité calculée à partir du rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N et l'excédent d'exploitation de l'année N (en années)	Eau 17	3,77	3,22	3,02	2,36	= 
	SISPEA	4,7	4,6			
Durée d'extinction de la dette de la collectivité calculée à partir du rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N et l'autofinancement brut de l'année N (en années)	Eau 17	1,60	1,60	1,03	1,01	= 
	SISPEA					
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (en %)	Eau 17	2,00	1,60	1,82	1,65	= 
	SISPEA	1,72	1,45			
<i>Indicateur calculé à l'échelle de la RESE.</i>						
P258.1 - Taux de réclamations (en nombre pour 1 000 abonnés)	Eau 17	0,18	0,14	0,23	0,22	= 
	SISPEA	1,80	1,90			

